

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 6 Procès — Salle d'audience n° 2
- 7 Jeudi 3 novembre 2022
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:32:15] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2400 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:43] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, appeler l'affaire ?
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:55] Bonjour, Madame la Présidente,
- 19 Madame, Monsieur le juge.
- 20 Situation en République centrafricaine n° II, en l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
- 21 *Abdel Kani*, référence de l'affaire ICC-01/14-01/21.
- 22 Et nous sommes en audience publique.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:13] Merci beaucoup.
- 24 Puis-je demander aux parties de se présenter, s'il vous plaît, en commencer... en commençant par l'Accusation.
- 26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:23] Bonjour, Madame le Président, Madame,
- 27 Messieurs les juges.
- 28 Pour l'Accusation, ce matin, moi-même, Holo Makwaia et Sanyu Ndagire, Procureur

1 associé.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:33] Merci.

3 Madame Pellet pour les victimes.

4 M^e PELLET : [09:33:35] Merci, Madame la Présidente.

5 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et moi-même, Sarah Pellet,

6 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:45] Merci beaucoup,

8 Maître Pellet.

9 La Défense.

10 M^e Naouri, s'il vous plaît, pour la Défense.

11 M^e NAOURI : [09:33:55] Merci, Madame le Président.

12 À côté de moi, M^e Valduriez et Léa Allix, derrière M^e Jacobs et Capucine Banet. Et

13 quant à moi, je suis Jennifer Naouri.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:10] Merci, Maître

15 Naouri.

16 Monsieur Said, bonjour.

17 Vous êtes dans le prétoire.

18 M. SAID : [09:34:22] Bonjour, Madame la juge Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:30] Monsieur le témoin,

20 bonjour à vous. J'espère que vous avez pu vous reposer.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:41] Bonjour, Madame le Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:47] Je vous remercie.

23 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire. C'est le

24 conseil de la Défense qui va continuer de le mener — vous savez ce qu'on a

25 commencé hier. Je souhaite simplement vous rappeler que vous êtes encore sous

26 serment et, donc, vous avez prêté serment pour dire la vérité et rien que la vérité.

27 Je vais demander au conseil de la Défense à présent de commencer votre contre-

28 interrogatoire ce matin.

1 Merci.

2 Maître, je vous prie.

3 M^e VALDURIEZ : [09:35:20] Merci, Madame la Présidente.

4 Est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:30] Madame la greffière
6 d'audience, pouvons-nous passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:44] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Madame le Président, Madame, Messieurs les juges.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:48] Maître, je vous en
11 prie, poursuivez.

12 M^e VALDURIEZ : [09:35:50] Merci.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

14 PAR M^e VALDURIEZ : [09:35:52]

15 Q. [09:35:52] Bonjour, Monsieur le témoin.

16 R. [09:35:58] Bonjour.

17 Q. [09:35:59] Je voudrais revenir sur ce que vous avez... ce que nous avons dit hier en
18 audience. Je fais référence au transcrit du 2 novembre 2022, témoignage, le vôtre —
19 de P-2400. T-030, pour la version française, page 71, lignes 6 à 28. Je cite — à la
20 question qui vous a été posée, Monsieur le témoin, vous expliquez dans votre
21 déclaration écrite que c'est (Expurgé) qui vous a mis en contact avec les enquêteurs du
22 Bureau du Procureur.

23 « Est-ce que (Expurgé) vous a dit, (Expurgé), quand il vous contacte la première fois
24 pourquoi les enquêteurs étaient à votre recherche ? »

25 Je lis votre réponse : « (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé), Monsieur le témoin, (Expurgé), n'est-ce
- 11 pas ?
- 12 R. [09:38:55] Non, c'était pas à (Expurgé)
- 13 (Expurgé).
- 14 Q. [09:39:05] Merci, Monsieur le témoin.
- 15 Et c'est lors de cette période que (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé). C'était comme ça.
- 6 Q. [09:41:08] Merci, Monsieur le témoin. Quand est-ce que vous a... lui avez
- 7 demandé, à (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [09:44:18] Dans votre déclaration écrite, onglet 2 et onglet 1 en version anglaise,

9 CAR-OTP-2130-4712, page 4715, paragraphe 11, je vous cite, vous déclarez :

10 (Expurgé)

11 (Expurgé), vous confirmez, Monsieur le témoin ?

12 R. [09:45:01] Je le confirme.

13 Q. [09:45:05] Et vous rencontrez les enquêteurs au mois de (Expurgé), correct ?

14 R. [09:45:14] C'est cela.

15 Q. [09:45:20] Monsieur le témoin, hier, en audience, vous nous avez dit que vous

16 retournez travailler au (Expurgé) en 2018, vous vous souvenez ?

17 R. [09:45:35] En... c'était en... en 2018, je venais à (Expurgé)

18 (Expurgé). Par contre, c'est à partir de 2020 que je me suis

19 stabilisé ici pour continuer à travailler à (Expurgé). Je n'ai jamais travaillé ailleurs.

20 Q. [09:46:02] Aujourd'hui, où vivez-vous à (Expurgé) ?

21 R. [09:46:12] (Expurgé).

22 Q. [09:46:24] Dans votre demande de participation, en date du 22 mars 2022, vous

23 dites — alors, c'est l'onglet 16 CAR-OTP-2135-3882, page 3888, à la question :

24 « Veuillez préciser la profession, le cas échéant. », vous dites : « (Expurgé)

25 (Expurgé) » Est-ce que vous avez un commentaire ?

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [09:47:42] Quelle année, Monsieur le témoin ?

2 R. [09:47:50] C'est durant cette année 2022.

3 Q. [09:47:58] Merci pour ces éclaircissements. Je voudrais revenir, maintenant, sur la
4 prise de contacts que vous avez eue avec les représentants du Bureau du Procureur.

5 Vous avez déclaré, à l'onglet...

6 M^e VALDURIEZ : [09:48:23] Donc, c'est la... l'onglet 2 et onglet 1 en version anglaise,
7 CAR-OTP-2130-4712, page 4715 aux paragraphes 13 et 14...

8 Q. [09:48:48] ... (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [09:52:07] Vous dites donc que vous avez attendu si longtemps... je reformule ma
6 question : pourquoi attendez-vous si longtemps les enquêteurs du Bureau du
7 Procureur ?

8 R. [09:52:19] Non, c'est lui qui m'a demandé d'attendre. C'est lui qui m'a demandé
9 d'attendre, (*répète le témoin*), ce n'est pas de ma volonté et, comme je vous le dis
10 depuis hier, puisque vous me posez la question, si seulement il était ici, il aurait pu
11 donner les raisons ou dans quelles conditions, dans quel contexte il les a rencontrés.
12 Mais les faits se sont produits lorsque j'étais avec lui. Donc lui, peut-être, il faisait un
13 suivi. Je n'ai pas cherché à savoir comment est-ce qu'il a contacté ou bien il a été mis
14 en contact avec ces personnes. Il m'a juste demandé de mettre mon téléphone en
15 ligne et que je recevrais un appel de quelqu'un qui devrait discuter avec moi de ce
16 qu'il m'est arrivé.

17 Q. [09:53:30] Merci, Monsieur le témoin.

18 Quand vous rencontrez les enquêteurs du Bureau du Procureur, vous souhaitez
19 rentrer à (Expurgé) au plus vite, n'est-ce pas ?

20 R. [09:53:44] Je... je n'ai pas compris... qu'est-ce que j'ai fait, qu'est-ce que je
21 souhaitais ?

22 Q. [09:53:54] Je vais répéter : quand vous rencontrez les enquêteurs du Bureau du
23 Procureur, vous souhaitez rentrer à (Expurgé) au plus vite, n'est-ce pas ? Vous
24 voulez rentrer chez vous le plus rapidement possible ?

25 R. [09:54:21] Non, nous nous sommes rencontrés. Ce n'est qu'après l'entretien, je suis
26 resté... je suis resté quelque temps après avant de repartir à (Expurgé).

27 Q. [09:54:44] Vous êtes resté combien de temps avant de repartir à (Expurgé) ?

28 R. [09:54:49] J'ai passé plus d'un mois, en tout cas plus d'un mois et demi.

1 Q. [09:54:57] Et qu'est-ce que vous avez fait pendant ce mois et demi ?

2 R. [09:55:09] Je continuais à travailler pour lui, il me donnait une petite somme
3 d'argent.

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 Q. [09:55:23] Donc, c'est (Expurgé) qui a permis aux enquêteurs de vous joindre. Est-
6 ce que, à votre connaissance, (Expurgé) a donné d'autres informations au Bureau du
7 Procureur ?

8 R. [09:55:42] Non. Non, ça, je ne peux pas le savoir. Les enquêteurs ont posé des
9 questions par rapport aux faits qui se sont produits, ce qui m'est arrivé, mais ils ne
10 m'ont pas posé d'autres questions concernant (Expurgé). Ils m'ont juste demandé les
11 circonstances de l'incident qui m'est arrivé. Mais le concernant, je ne sais pas. Ils
12 n'ont pas parlé de lui, ils ne m'ont pas parlé de lui, en tout cas.

13 Q. [09:56:25] Merci, Monsieur le témoin. Et revenons à l'entretien... à l'entretien avec
14 les enquêteurs du Bureau du Procureur.

15 Pouvez-vous nous en dire plus sur comment se déroule cet entretien ?

16 R. [09:56:53] Lorsqu'il m'a... il m'a déposé, lorsqu'il m'a déposé, il m'a dit : « Voilà la
17 propriété, voilà la maison. » J'ai cogné, je suis entré et, lui, il est reparti. Il a démarré
18 sa voiture et il est reparti. Je suis entré, je me suis présenté, mon nom, mon prénom
19 et j'ai discuté avec l'enquêteur. Ce n'est pas lui que... il est rentré avec moi, qu'il a fait
20 les présentations, non. Il m'a juste déposé devant la concession, il m'a dit voilà, j'ai
21 cogné au portail, je suis rentré, j'ai rencontré l'enquêteur, j'ai discuté avec lui et je suis
22 rentré.

23 Q. [09:57:37] Donc, qui étaient présents, lors de l'entretien ?

24 R. [09:57:48] Il n'y avait personne d'autre, il n'y avait que moi et les enquêteurs.

25 Q. [09:57:58] Il y avait une interprète, n'est-ce pas ?

26 R. [09:58:05] Oui, c'est cela.

27 Q. [09:58:09] Est-ce que vous connaissiez l'interprète qui était présent ?

28 R. [09:58:16] Non, nous, ils se sont présentés, mais personnellement, je ne le connais

1 pas et, après cet entretien, je ne l'ai plus revu.

2 Q. [09:58:32] Votre déclaration vous a été relue en quelle langue, Monsieur le
3 témoin ?

4 R. [09:58:43] Ma déclaration m'a été relue en français avec une traduction en sango.

5 Q. [09:58:55] Pouvez-vous nous expliquer comment s'est déroulée cette relecture ?

6 R. [09:59:08] Ma déclaration, c'est celle qui a été transcrite, ensuite, elle a été relue
7 pour vérifier si les informations étaient exactes et s'il y avait des... si c'était le
8 contraire, s'il y avait des informations qui n'étaient pas exactes, s'il fallait les
9 compléter, c'est ce que j'ai fait.

10 Q. [09:59:40] Le document qui a été relu, il était en français ? Il était en anglais ? De
11 quelle langue était... c'était quelle langue qui a été relue et traduit en sango ?

12 R. [09:59:52] C'était en anglais, français, et il en a fait une traduction en sango.

13 Q. [10:00:04] Combien de temps dure la relecture ?

14 R. [10:00:12] Je ne peux pas estimer le temps, ça fait déjà très longtemps.

15 Q. [10:00:17] Est-ce qu'il y a eu des pauses ?

16 R. [10:00:24] Oui, il y a eu des pauses.

17 Q. [10:00:29] Est-ce que vous avez fait des corrections pendant cette relecture ?

18 R. [10:00:40] Non, ils ont juste relu ma déclaration.

19 Q. [10:00:58] Est-ce que, lors de la prise de votre déclaration, les enquêteurs vous
20 expliquent les sujets qui les intéressent ?

21 R. [10:01:17] Euh... oui.

22 Q. [10:01:24] Qu'est-ce qu'ils vous ont dit ? Quels sujets les intéressent ?

23 R. [10:01:45] Eh, les questions, comme je vous le dis, ça fait longtemps. Je ne peux pas
24 savoir dans quelle chronologie ils ont posé des questions. C'est... ils m'ont posé des
25 questions sur ma déclaration, de tout ce que j'ai dit ou encore les... toutes les
26 questions qui m'ont été posées, je ne m'en... je ne m'en rappelle plus. Je ne sais plus
27 quels sujets ont été abordés. Ça fait longtemps, donc, je ne me rappelle pas de tout.

28 Q. [10:02:20] Est-ce que les enquêteurs savaient déjà des choses sur les sujets qui les

1 intéressent.

2 Je précise sur ce qui vous est arrivé. Est-ce qu'ils le savaient déjà ?

3 R. [10:02:43] Savoir s'ils avaient... s'ils savaient au préalable ce qui m'était arrivé ça,
4 peut-être. Ils sont venus dans un but et ils m'ont posé des questions. J'ai relaté ce
5 qu'il m'est arrivé et ils l'ont enregistré.

6 Q. [10:03:11] Merci, Monsieur le témoin.

7 Autre question.

8 Monsieur le témoin, est-ce qu'il y avait beaucoup de gens (Expurgé), le jour de votre
9 arrestation ?

10 R. [10:03:28] Oui. Il y avait beaucoup, beaucoup de personnes.

11 Q. [10:03:34] Peu de temps avant votre arrestation, vers 19 heures, (Expurgé)
12 (Expurgé), n'est-ce pas ?

13 R. [10:03:43] Oui.

14 Q. [10:03:49] (Expurgé) ce jour-là, n'est-ce pas ?

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:04:20] Monsieur le témoin, (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:04:50] Nous sommes
22 toujours en audience à huis clos partiel, je crois. Souhaiteriez-vous que l'on
23 poursuive votre... que l'on continue en audience à huis clos partiel, Maître ?

24 M^e VALDURIEZ : [10:05:04] Un tout petit peu, j'ai un thème suivant qui pourra être
25 en audience publique.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:05:15] Merci.

27 Alors, poursuivez, je vous prie, Maître.

28 M^e VALDURIEZ : [10:05:21] Merci beaucoup.

1 Q. [10:05:27] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire où vous vous trouvez
2 exactement quand les Séléka vous interpellent, dans (Expurgé) ?

3 R. [10:05:46] J'étais à l'intérieur du (Expurgé). Par analogie à là où nous sommes, du
4 côté droit, j'ai été arrêté et j'étais (Expurgé).

5 Q. [10:06:05] Comment vous approche la première personne qui va... qui vous a
6 donné un coup de crosse, Monsieur le témoin ? Pouvez-vous nous expliquer ? Lors
7 de l'arrestation...

8 R. [10:06:24] Non, lorsqu'ils sont arrivés, d'abord, ils ont fermé l'entrée principale. Il y
9 (Expurgé), on ne s'attendait pas à... à leur descente. Ils sont entrés dans le
10 (Expurgé), ils étaient nombreux. Nos téléphones étaient visibles et les gens ont dit que c'est
11 lui. Ils ont pris nos deux téléphones, ils ont demandé, ils ont commencé à crier :
12 « Lève-toi ! » J'ai dit : « Mais qu'est-ce que j'ai fait ? » Ils ont commencé à utiliser leurs
13 crosses pour me...me... me frapper. Donc, ils m'ont saisi par le... par mon ceinturon,
14 ils m'ont sorti. (Expurgé) était en pleurs. (Expurgé) recevait des coups, on lui posait des
15 questions et (Expurgé) à être conduite dans la voiture. C'est qu'après
16 que j'ai été transporté dans la voiture. D'autres miliciens ou soldats sont montés à
17 côté de nous avant que nous ne soyons transportés ailleurs.

18 Q. [10:07:37] Merci pour ces éclaircissements.

19 Est-ce que vous pouvez nous dire quels éléments de la Séléka étaient présents lors de
20 votre arrestation ?

21 R. [10:07:52] Non, je ne peux pas connaître les soldats séléka. Je ne connais pas les
22 Séléka.

23 Nous étions dans (Expurgé), en train de discuter, il y a des gens qui sont entrés, qui
24 nous ont arrêtés, nous avons été conduits au camp de Roux. Et au camp de Roux, ils
25 m'ont frappé. À partir du camp de Roux, ils m'ont conduit à l'OCRB. Là-bas, j'ai été
26 détenu à l'OCRB et la personne que je connais à l'OCRB, c'est Mahamat Said. Je ne
27 sais pas qui m'avait arrêté cette nuit. C'était la nuit, je ne sais pas. J'ai passé une
28 semaine et six jours à l'OCRB. Ça m'a permis de savoir qui était à l'OCRB pour

1 répondre à votre question.

2 Q. [10:08:48] Vous dites que vous ne savez pas qui vous a arrêté.

3 Q. [10:08:58] Par la suite, lorsque... après avoir... après ma libération de l'OCRB, (Expurgé)

4 (Expurgé) m'a dit que Adoum Kanto — et il a donné un autre nom... Je ne sais pas. Il

5 a donné un autre nom. Ce sont eux qui sont venus m'arrêter. Mais, je ne sais pas

6 personnellement qui m'a arrêté. J'étais assis, ils sont venus, ils m'ont arrêté. Je ne

7 connais pas l'identité des personnes qui m'ont arrêté.

8 Seulement, la seule personne que je reconnais dans tout ce qui m'est arrivé, dans les

9 incidents que j'ai connus, la seule personne que j'ai identifiée à l'OCRB, c'était

10 Mahamat Said parce que j'ai été détenu à l'OCRB.

11 Q. [10:10:00] Est-ce que (Expurgé) vous a dit comment il connaissait vu que c'est lui

12 qui vous a donné le nom des personnes qui vous ont arrêté ?

13 R. [10:10:15] Non, non. C'est après ma libération qu'il m'en a parlé, mais je n'ai pas de

14 détails, je n'ai pas plus d'informations.

15 Q. [10:10:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez qui est (Expurgé) ?

16 R. [10:10:55] Vous parlez de qui, s'il vous plaît ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:13:10] Si vous ne vous...

5 R. [10:13:14] Vous savez, les événements datent de très longtemps, je ne peux pas me
6 souvenir de tout le monde.

7 Q. [10:13:20] Ce n'est pas grave, Monsieur le témoin.

8 Comment votre frère a su où vous étiez détenu ?

9 R. [10:13:33] Comment l'a-t-il su ? Lorsque j'ai été arrêté de nuit, personne ne pouvait
10 connaître ma destination. C'était le lendemain soir, lorsque j'étais encore dans la
11 cellule souterraine que (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)... Par la

17 suite, mes codétenus m'ont aidé à sortir de la cellule. (Expurgé) et

18 j'étais sous le coup de l'émotion et je pleurais. Et je lui ai fait comprendre que j'avais
19 des blessures sur tout le corps, sur la tête, la bouche, presque sur tout le corps, et
20 qu'il était important qu'il achète des médicaments, de l'eau, de la nourriture pour
21 m'amener. Par la suite, (Expurgé) m'a ramené dans la cellule souterraine.

22 Il lui a dit qu'après avoir acheté tout ce qu'il devait acheter, arrivé au Point Zéro, il
23 fallait qu'il attende. Il faudrait qu'il attende 19 heures pour venir, le temps que Said
24 ne soit pas là. Et à 19 heures, il est arrivé avec tout ce qu'il devait acheter, il est venu
25 rencontrer, mes codétenus m'ont aidé à sortir de... de la cellule souterraine, il m'a
26 remis les médicaments et la nourriture. En fait, la visite n'a duré que quatre à cinq
27 minutes. Je pleurais, lui aussi il pleurait. J'ai donc pris tout ce qu'il avait apporté et je
28 les ai ramenés... j'ai ramené tout dans la cellule et il est reparti. Mais je n'ai aucune

1 information concernant (Expurgé). Mais j'aimerais préciser

2 encore que c'est lorsque (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) et c'était à ce moment-là que mon

5 grand frère a eu des informations me concernant.

6 Q. [10:17:08] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

7 M^e VALDURIEZ : [10:17:10] Madame la Présidente, je pense que nous... nous

8 pouvons passer en audience publique.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:17:17] Madame la greffière
10 d'audience, pourrait-on, je vous prie, repasser en audience publique ? Merci.

11 *(Passage en audience publique à 10 h 17)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:28] Nous sommes en audience publique,
13 Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:17:31] Merci.

15 Maître, veuillez poursuivre, je vous prie.

16 M^e VALDURIEZ : [10:17:38] Merci.

17 Q. [10:17:40] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Donc, il ne
18 faut pas donner d'éléments identifiants, je répète, mais je vais faire attention
19 également.

20 Alors, la question : combien y avait-il de véhicules des personnes venues au (Expurgé)

21 (Expurgé) pour vous arrêter ?

22 R. [10:18:02] Il y en avait quatre.

23 Q. [10:18:11] Une personne présente dans (Expurgé) et qui a assisté à l'arrestation a
24 déclaré...

25 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

26 M^e VALDURIEZ : [10:18:26] Il ne faut pas présenter le document que je vais citer
27 pour des raisons de confidentialité évidentes. Ce document se trouve à l'onglet 24 de
28 notre liste de notifications, onglet 25 pour la version anglaise. C'est le CAR-OTP-

1 2127-9409, page 9415, paragraphe 27. Il ne faut donc pas afficher ce document.

2 Q. [10:19:03] Je cite ce que cette personne présente dans (Expurgé) et qui a assisté à
3 l'arrestation a déclaré : « J'ai vu six véhicules de la Séléka garés à l'extérieur, près
4 (Expurgé) : cinq BJ75 et un Patrol. »

5 Vous avez des commentaires, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:19:44] Je n'ai aucun commentaire, je vous entends seulement.

7 Q. [10:19:49] Pouvez-vous nous décrire ces véhicules des personnes qui sont venues
8 au (Expurgé) pour l'arrestation ?

9 R. [10:20:06] J'ai été embarqué dans un véhicule Hilux double cabine de couleur
10 blanche. Les autres véhicules étaient garés dans l'obscurité.

11 Q. [10:20:23] Excusez-moi...

12 R. [10:20:31] Le véhicule qui m'a embarqué se trouvait juste à l'entrée (Expurgé).

13 M^e VALDURIEZ : [10:20:38] Madame la Présidente, pouvons-nous repasser à huis
14 clos partiel ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:20:44] C'est très bien.
16 Madame la greffière d'audience, pourrait-on passer à huis clos partiel, s'il vous
17 plaît ?

18 Merci.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:55] Nous sommes de retour en audience
21 à huis clos partiel.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:04] Merci.

23 Maître, veuillez poursuivre, je vous prie.

24 M^e VALDURIEZ : [10:21:10]

25 Q. [10:21:10] Monsieur le témoin, une personne présente dans (Expurgé) et qui a assisté à
26 l'arrestation a déclaré :...

27 M^e VALDURIEZ : [10:21:20] Je vais me référer à un document qui ne doit pas être
28 affiché pour des raisons de confidentialité évidente. Ce document se trouve à

1 l'onglet 20 de notre liste de notifications, onglet 21 dans la version anglaise. C'est le
2 CAR-OTP-2130-4699, page 4704, paragraphe 20.

3 Q. [10:21:54] Cette personne a déclaré avoir vu que deux des véhicules de type
4 BG80 avaient une arme montée au-dessus de la cabine et que le troisième véhicule
5 était aussi un pick-up de Hilux de couleur gris foncé.

6 Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter, Monsieur le témoin ?

7 R. [10:22:23] Les véhicules qui étaient garés dans l'obscurité, je pouvais pas les
8 identifier. Par contre, celui qui se trouvait juste à l'entrée du (Expurgé) que j'ai vu et c'est
9 dans ce véhicule que j'ai été embarqué... et lorsqu'il était question de partir, mais
10 tous les véhicules avaient démarré à vive allure, donc, je pouvais pas les identifier.
11 C'est vrai, il y avait des armes lourdes sur les véhicules.

12 Q. [10:23:10] Monsieur le témoin, quand vous mentionnez dans votre déclaration
13 antérieure avoir vu un officier de police judiciaire au camp de Roux, pouvez-vous
14 nous en dire plus sur votre échange avec lui ?

15 R. [10:23:31] Oui. Lorsqu'ils m'ont emmené, ils ont aussitôt commencé à
16 m'auditionner, ils... ils m'ont soumis à un interrogatoire. Quelques instants plus tard,
17 il est arrivé avec un véhicule sur... sur lequel on a écrit le mot « gendarmerie ». Il est
18 descendu, s'est approché de moi, il m'a dit :« (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Il a pris son véhicule, il est parti et je suis resté au camp de Roux.

26 Q. [10:24:50] Vous souvenez-vous des uniformes et des équipements des personnes
27 au camp de Roux ? Pouvez-vous les décrire ?

28 R. [10:25:03] Lorsque je suis arrivé au camp de Roux, ils étaient très nombreux et

1 portaient des uniformes disparates et je n'avais pas la possibilité de lever la tête pour
2 les identifier. Vous savez, lorsque vous vous trouvez devant eux, il ne faut pas que
3 vous les fixiez du regard pour ne pas risquer une gifle. Donc, je pouvais pas prendre
4 ce risque-là. C'étaient eux qui avaient le droit à la parole. Tu ne pouvais pas lever la
5 tête, regarder quelqu'un et adresser une parole. Non, non. Ils étaient nombreux... ils
6 étaient nombreux au camp de Roux.

7 Q. [10:25:55] Vous souvenez-vous dans quel type de véhicules vous avez été
8 transféré du camp de Roux à l'OCRB ?

9 R. [10:26:10] C'était un véhicule de couleur sombre, marque Patrol. C'était dans ce
10 véhicule-là que j'ai été embarqué pour m'amener à l'OCRB.

11 Q. [10:26:34] Pouvez-vous me décrire les personnes qui étaient dans le véhicule qui
12 vous a transféré depuis le camp de Roux à l'OCRB ?

13 R. [10:26:46] J'étais avec (Expurgé) et les deux autres personnes qui étaient au camp de
14 Roux.

15 Q. [10:27:10] Avec qui d'autre... qui était présent... quel élément séléka ou combien y
16 avait-il dans le véhicule qui vous a transféré du camp de Roux à l'OCRB ?

17 R. [10:27:26] Certains étaient dans le véhicule à mes côtés, d'autres étaient dans la
18 cabine. D'autres encore étaient dans un autre véhicule qui servait d'escorte, lors de
19 notre transfèrement vers l'OCRB.

20 Q. [10:27:55] Et donc, dans le véhicule dans lequel vous étiez pour le transfert,
21 hormis les quatre prisonniers dont vous faisiez partie, il y avait combien de
22 personnes ? Vous avez évoqué la cabine, il y avait combien de personnes ?

23 R. [10:28:16] Voulez-vous parler des soldats ou des détenus ? Vous parlez de qui
24 précisément ?

25 Q. [10:28:24] Des soldats dont vous faites référence.

26 R. [10:28:28] Ah ! O.K. D'accord.

27 Il y avait deux soldats à l'arrière du véhicule, l'un était... les... les deux se faisaient
28 face. Il y avait un autre aussi dans la cabine à côté du chauffeur. Il y avait aussi

1 d'autres soldats dans un autre véhicule qui nous escortait.

2 Q. [10:28:59] Vous souvenez-vous de la manière dont ces personnes — je parle des
3 soldats qui vous ont transféré — étaient-elles habillées ?

4 R. [10:29:10] Ils étaient en uniforme.

5 Q. [10:29:23] Vous avez déclaré — alors, la référence, c'est l'onglet 2 et ongle 1 en
6 version anglaise, CAR-OTP-2130-4712, page 4720, paragraphe 36. Je vous cite :
7 « Deux Séléka qui portaient des uniformes militaires avec des brassards, dont je n'ai
8 pas pu distinguer de quelle sorte car il faisait trop sombre, sont sortis du véhicule. Ils
9 nous ont dit, en sango, à nous, les quatre prisonniers, de monter à l'arrière du
10 véhicule noir. Une fois que nous avons été à bord, le Patrol a démarré suivi d'un
11 autre véhicule. Un Séléka conduisait le Patrol et un autre Séléka était assis à côté du
12 chauffeur tandis que les deux autres Séléka étaient assis à côté de nous à l'arrière
13 pour nous surveiller. »

14 Vous confirmez, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:30:45] C'est cela.

16 Q. [10:30:58] Est-ce qu'il y avait une personne habillée en civil ?

17 R. [10:31:12] Jamais (*dit le témoin*).

18 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:31:24] Peut-on demander au témoin de
19 s'approcher de son micro, s'il vous plaît ?

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:31:22] Est-ce que je peux demander au témoin, s'il vous
21 plaît, de vous rapprocher un petit peu plus du micro ? Pour la cabine sango, Merci.

22 M^e VALDURIEZ : [10:31:45]

23 Q. [10:31:45] Monsieur le témoin, je repars un peu en arrière, comment étaient
24 habillées les personnes qui vous ont interpellé ?

25 R. [10:31:56] Ceux qui m'ont interpellé où ?

26 Q. [10:32:03] Au (Expurgé) ?

27 R. [10:32:07] Ils étaient en tenue civile, d'autres avaient des brassards de couleur
28 verte et d'autres encore avaient... étaient en tenue militaire

1 Q. [10:32:29] Lorsque vous êtes arrivé à l'OCRB, vous avez, — je cite : — onglet 2 et
2 onglet 1 en version anglaise, CAR-OTP-2130-4712, page 4721, paragraphe 37 — « ...
3 entendu le Séléka qui était assis à côté du chauffeur dire en sango à un des Séléka de
4 l'OCRB de nous placer en détention. »

5 Vous souvenez-vous du vêtement que portait la personne qui était assise, côté
6 passager avant ? Un civil ?

7 R. [10:33:22] Je ne me souviens pas. Ça fait longtemps, je ne m'en... je ne m'en
8 souviens pas. Mais l'ordre qu'il a donné était de nous garder ici et que, demain, il
9 allait revenir nous poser des questions.

10 Q. [10:33:49] Est-ce que vous vous rappelez du gros Séléka chargé d'enregistrer les
11 prisonniers à l'OCRB ?

12 R. [10:34:05] Je ne me souviens pas ; je ne connais pas son nom, j'ignore son nom, je
13 sais seulement que c'est le frère cadet de Yaya, parce que (Expurgé) dit qu'ils étaient de la
14 même famille, du même père et de la même mère.

15 Q. [10:34:29] Vous pourriez le reconnaître ?

16 R. [10:34:37] Je ne sais pas. Peut-être, oui. Bon, si on me présente son image, je
17 pourrais l'identifier.

18 Q. [10:34:50] Vous souvenez-vous de son uniforme, la couleur ?

19 R. [10:34:57] Non. Lorsqu'il était sur sa table, j'ai été conduit, je suis assis dans un
20 premier temps, il m'a demandé mon identité... ma carte d'identité nationale, j'ai dit
21 qu'ils avaient déjà pris ça au camp de Roux. Il m'a dit qui est-ce que j'étais, il a pris
22 les filiations, la date de naissance, le lieu de naissance. Il m'a demandé comment est-
23 ce que j'ai été arrêté, pourquoi est-ce que j'ai été arrêté, où est-ce que j'ai été arrêté.
24 Après cela, il y en a... lorsque je donnais ces informations, il y en a un qui est venu et
25 il m'a donné un coup de pied. Il a dit : « Est-ce que tu me connais ? »

26 J'ai dit : « Non, non, je te connais pas. »

27 « Mais puisque tu ne me connais pas, tu ne dis pas la vérité. Aujourd'hui, je vais te
28 tuer. » Il a sorti un couteau, il a dit qu'il avait déjà tué 199 personnes. Donc, si je

1 disais pas à la personne... si je disais pas la vérité, je serai la 200e personne à tuer.

2 Il a dit que la personne que tu as vu... Non, la personne que vous avez présentée
3 sur... sur la... la vidéo, l'image ici, lui aussi il était là. Et lorsque on m'a conduit à
4 l'OCRB, il est venu, il m'a posé aussi des questions. Il y avait de part et d'autre des
5 questions de... de toutes parts. Il a donné ordre de me laisser et qu'il fallait attendre
6 les instructions de Mahamat Said.

7 Q. [10:36:44] Vous souvenez-vous des uniformes des personnes qui vous ont conduit
8 au sous-sol ?

9 R. [10:36:57] Ils étaient en tenue militaire, je ne peux pas décrire de manière parfaite
10 et je vous ai dit que de... là où j'étais, à cette époque-là, on ne pouvait pas identifier
11 ou encore toiser quelqu'un parce que si vous le faites, la personne allait vous
12 agresser. Vous ne pouvez pas prendre le risque de dévisager quelqu'un. La seule... la
13 personne qui vous posait une question, vous lui... vous lui rendez la réponse. Donc,
14 je... je n'avais pas cette possibilité d'identifier qui était qui. Ce qui est sûr, ils étaient
15 en tenue militaire.

16 M^e VALDURIEZ : [10:37:45] Je vais montrer une photo. C'est l'onglet 14, CAR-OTP-
17 2069-3227.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:38:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez, sur cette photo, la
20 personne qui vous a enregistré ?

21 R. [10:38:45] Non, la personne ne figure pas sur ce... cette image.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 * Q. [10:39:16] Dans le compte rendu de préparation, onglet 26, CAR-OTP-0000-0458,
24 « Je reconnais ici le Président Djotodia, la personne qui est à côté de lui est Said,
25 l'homme qui est à côté de Said, je ne me rappelle pas son nom, mais il m'avait posé
26 des questions quand je suis arrivé à l'OCRB. »

27 Est-ce que c'est lui qui vous enregistre ?

28 R. [10:40:14] Non, ce n'était pas lui. Il était assis juste à côté de la personne qui

1 enregistré... qui m'enregistrait. Mais ce n'est pas lui qui l'a fait personnellement.

2 Q. [10:40:30] Est-ce qu'il vous a posé des questions lors de l'enregistrement ?

3 R. [10:40:37] Oui, lui-même, il me tenait des menaces. Il m'a dit... on a dit qu'il y avait
4 un militaire qui avait été arrêté. Il y a quelqu'un qui... Il me menaçait, il y en a
5 quelqu'un... Il y en a un autre qui me donnait des coups de poing de l'autre côté. On
6 me demandait quelle était mon adresse. Donc, c'est... c'était comme ça.

7 M^e VALDURIEZ : [10:41:05] J'en ai terminé avec cette photo.

8 Q. [10:41:14] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous d'avoir vu des policiers à
9 l'OCRB ? Si oui, comment vous les distinguiez ?

10 R. [10:41:34] Dire des policiers, si je m'en souviens, oui. Si je m'en souviens bien, il y
11 avait une dame, une policière, j'ai oublié son nom, c'est une dame que j'ai reconnue...
12 c'était la... la seule que j'ai vue et, vraiment, elle a, elle m'a soutenu, elle a demandé à
13 ce que je sois soustrait de la cellule souterraine, elle a plaidé pour moi, en tout cas.
14 Mais les autres, je ne me... je ne m'en souviens pas, je ne sais pas vraiment dans les
15 détails.

16 Q. [10:42:24] Un détenu à l'OCRB a déclaré avoir remarqué...

17 M^e VALDURIEZ : [10:42:33] Alors, c'est une... un document qu'il ne faut pas afficher
18 pour des raisons de confidentialité évidentes. Le document se trouve à l'onglet 22 de
19 notre liste de notifications, onglet 23 pour la version anglaise. C'est le CAR-OTP-
20 2130-4729, page 4745.

21 Q. [10:43:03] Je cite : « Des agents de police officiels étaient également déployés dans
22 les bureaux de l'OCRB. Je sais qu'il s'agissait de policiers officiels car ils portaient des
23 uniformes officiels de la police. Ce n'étaient pas des Séléka car ils travaillaient
24 uniquement durant la journée et jamais la nuit. Et il leur était interdit d'accéder à
25 l'arrière de la Cour de l'OCRB où les Séléka de l'OCRB avaient leur base et où le
26 local qui abritait ma cellule de prison était situé. »

27 Un autre détenu à l'OCRB a déclaré...

28 M^e VALDURIEZ : [10:43:49] Ce document ne doit également pas être affiché pour

1 des raisons de confidentialité évidentes. À l'onglet 24 de notre liste de notifications,
2 ongle 25 de la version anglaise, CAR-OTP-2127-9409, page 9424, paragraphe 69.

3 Q. [10:44:21] Je cite : « Les policiers réguliers de l'OCRB étaient vêtus d'uniformes de
4 police. » Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:44:34] Oui, ça peut me rafraîchir la mémoire, mais je ne peux pas savoir tout
6 en détails parce que j'étais dans la cellule souterraine, je ne pouvais pas savoir ce qui
7 se passait à l'extérieur.

8 Q. [10:44:51] Et au sujet de cette cellule souterraine, vous confirmez qu'il y avait de la
9 lumière ?

10 R. [10:45:03] Non, il n'y avait pas de lumière.

11 Q. [10:45:15] Vous avez déclaré — ongle 2 et ongle 1 en version anglaise, CAR-
12 OTP-2130-4712, pages 4720 et 24, paragraphe 44 : « Le sous-sol était appelé "le trou",
13 était sombre et il y faisait très froid. Sur l'un des murs... Le sous-sol... — je répète la
14 phrase. Le sous-sol, également appelé "le trou" était sombre et il y faisait très froid.
15 Sur l'un des murs, j'ai vu une ouverture ou une fenêtre avec trois barres métalliques.
16 Elle était obstruée par une grosse pierre à l'extérieur, mais elle laissait passer un peu
17 de jour dans le sous-sol à travers les fissures de la fenêtre. »

18 Donc, il y avait de la lumière ?

19 R. [10:46:41] Non.

20 Je ne voulais pas parler de lumière, c'était juste une petite fente et, en journée, ils
21 enlevaient la pierre qui obstruait les... la lueur du jour. Mais sinon, on n'avait pas de
22 lumière en tant que telle.

23 Q. [10:47:13] (Expurgé) venait vous rendre visite deux fois par jour, n'est-ce pas ?

24 R. [10:47:20] Oui.

25 Q. [10:47:26] Il venait une fois le matin, c'est bien ça ? Est-ce que vous... Et si oui, est-
26 ce que vous vous souvenez ?

27 R. [10:47:34] (*Intervention non interprétée*)

28 Q. [10:47:40] Est-ce que vous vous souvenez de l'horaire du matin ?

1 R. [10:47:40] Non.

2 Q. [10:47:47] Et il venait aussi une fois l'après-midi ?

3 R. [10:47:52] Oui.

4 Q. [10:47:55] Est-ce que vous vous souvenez de l'horaire de l'après-midi ?

5 R. [10:48:00] Parce qu'à 16 heures, nous étions remis en cellule. Donc, il venait autour
6 de 14, de 13 ou 14 heures. Il ne venait que pour une heure de temps. La visite ne
7 durait pas, il nous sortait à 9 heures, à 15 h 30... entre 15 h 30-16 h 30, on nous
8 remettait en cellule.

9 Q. [10:48:30] Je voudrais revenir sur la première fois où (Expurgé) vous visite. C'était
10 dans le bâtiment principal de l'OCRB, n'est-ce pas ?

11 R. [10:48:50] Oui, c'est cela.

12 Q. [10:48:53] C'est (Expurgé) qui vous emmènent voir (Expurgé), n'est-ce
13 pas ?

14 R. [10:49:00] Non. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) les geôliers qui me sortaient

17 afin que je puisse rencontrer (Expurgé) ; ceux qui étaient chargés de nous garder
18 étaient différents.

19 Q. [10:49:48] Est-ce que vous vous souvenez de la pièce dans le... le bâtiment
20 principal où vous avez rencontré (Expurgé) ?

21 R. [10:50:03] On me faisait sortir et j'étais conduit dans une salle dans laquelle il y
22 avait d'autres personnes, des musulmans, ils étaient aussi des détenus, des
23 prisonniers. Donc, j'étais assis, (Expurgé), lui, il était debout et (Expurgé) remettait ce qu'il
24 avait à me remettre. Il disait qu'il y avait pas le temps, il fallait que je reparte dans la
25 cellule souterraine. Donc, je rentrais dans la cellule souterraine et ce qu'il avait
26 amené, je partageais avec mes codétenus.

27 Q. [10:50:51] Est-ce qu'il y avait d'autres personnes présentes, tels que d'autres
28 prisonniers musulmans, avec qui vous auriez échangé sur votre torture ?

1 R. [10:51:06] Non. On... Je ne parlais qu'avec mes codétenus du sous-sol. Mais, vous
2 savez, on m'a fait sortir une seule fois, le jour où (Expurgé) était venu pour avoir des
3 informations me concernant. Alors, les autres personnes étaient d'un côté et nous
4 aussi de l'autre. Il m'a donc consolé, il m'a dit que c'est comme ça la vie de l'homme
5 et que je devais tout supporter. Et après cela, je suis retourné en cellule, notamment
6 la cellule souterraine.

7 Q. [10:51:50] Est-ce que vous avez vu des détenus, des hommes d'affaires lors de
8 cette sortie ?

9 R. [10:52:02] Il y avait beaucoup de détenus ; ils étaient très nombreux. Je pouvais
10 pas tous les connaître. Mais ce que je sais, c'est qu'il y avait beaucoup de détenus, ce
11 jour-là, à ce moment-là.

12 Q. [10:52:23] (Expurgé) vous a apporté des médicaments. Est-ce qu'il les apportait
13 tous les jours ?

14 R. [10:52:32] Non, non, c'était pas tous les jours. De temps en temps, il m'apportait de
15 la nourriture jusqu'à ce que je sois libéré.

16 Q. [10:52:55] Est-ce qu'il vous a apporté autre chose que de l'amoxicilline ?

17 R. [10:53:07] Oui, des fois, il me donnait de l'argent pour que je puisse donner aux
18 geôliers de manière à les adoucir et de manière à les pousser à m'accorder un
19 traitement un peu plus clément. Et donc, je le répète, il me donnait de l'argent, j'en
20 faisais la monnaie et j'ai gardé cet argent pour pouvoir donner aux geôliers de
21 manière à ce qu'ils puissent me traiter un peu avec... beaucoup d'humanité.

22 Q. [10:53:45] Est-ce que vous aviez besoin de bandages ?

23 R. [10:53:50] Non, en ce qui concerne les bandages, c'est... c'était pas possible, la
24 blessure se trouvait sur ma tête, je ne pouvais pas... je ne pouvais pas le faire durant
25 mon séjour à l'OCRB. La blessure était restée béante jusqu'à ce que je sois libéré.

26 Q. [10:54:30] Une fois que vous n'étiez plus détenu au sous-sol, est-ce que vous avez
27 vu d'autres détenus recevoir de la visite ?

28 R. [10:54:45] Oui, ils recevaient des visiteurs. Mais ceux qui étaient avec moi dans la

1 cellule ne recevaient pas de visiteurs. C'est vrai, il y avait des visiteurs qui venaient
2 pour voir certains détenus. Mais vous savez, c'était très difficile. Il y avait beaucoup
3 de conditions à remplir. C'était très difficile d'avoir cette possibilité.

4 Q. [10:55:22] Quand vous n'êtes plus dans la cellule souterraine, combien de temps
5 restez-vous avec (Expurgé) lors des visites ?

6 R. [10:55:43] Oui, mais je vous ai dit que la durée de notre entretien, c'était... ça
7 tournait autour de 30 minutes, 25 minutes. Ça ne durait pas longtemps. Lorsqu'il
8 venait, on passait juste quelque moment pour échanger un peu et, par la suite, je
9 retournais dans ma cellule.

10 Q. [10:56:15] Merci, Monsieur le témoin.

11 Vous (Expurgé) Yaya, n'est-ce pas ?

12 R. [10:56:25] Oui, c'était... oui, Yaya (Expurgé)

13 qu'il... il était dans les FACA et qu'il avait le grade de commandant, mais également
14 a ajouté qu'il avait ses propres éléments, mais qu'il avait été désarmé et qu'il était lui-
15 même aussi un détenu ; il ne portait pas d'uniforme militaire.

16 (Expurgé)

17 C'est comme ça que ça se passait.

18 M^e VALDURIEZ : [10:57:24] Madame la Présidente, il reste quelques minutes, est-ce
19 que vous voulez que je pose une dernière question ou après la pause ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:57:34] Il vous reste encore
21 quelque trois minutes, mais j'ai compris hier que vous feriez une heure d'après
22 l'information que vous aviez transmise.

23 Combien de minutes aurez-vous... de combien de minutes pensez-vous avoir besoin
24 pour finir le... le contre-interrogatoire du témoin ?

25 M^e VALDURIEZ : [10:58:01] Nous avons estimé hier que nous avons besoin d'une
26 séance environ. Nous estimons avoir... Cela a pris un peu plus de temps, nous
27 estimons avoir besoin d'une demi-heure environ supplémentaire, enfin sur le... sur la
28 session suivante.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:58:21] Bon, alors, vous
2 pouvez au moins poser une question avant 11 heures, donc, pour profiter au mieux
3 des trois minutes qu'il nous reste. Merci.

4 M^e VALDURIEZ : [10:58:32] Merci, Madame la Présidente.

5 Q. [10:58:34] Monsieur le témoin, vous dites que Yaya portait une tenue civile. Est-ce
6 que vous l'avez toujours vu dans... dans une telle tenue ?

7 R. [10:58:42] Oui.

8 Q. [10:58:46] À votre connaissance, est-ce que Yaya dormait à l'OCRB ?

9 R. [10:58:54] Oui, il dormait là-bas.

10 Q. [10:58:59] Est-ce que vous savez quelle a été la sanction qu'a reçue Yaya par des
11 éléments de la Séléka ?

12 R. [10:59:12] Non, non, je ne cherchais même pas à avoir des informations par
13 rapport à ça. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [10:59:32] Est-ce que vous êtes au courant que des détenus connus, dénommés les
16 frères Sani et Danzoumi Yalo, se sont enfuis de l'OCRB ?

17 R. [10:59:49] Pas du tout, pas du tout. Je n'ai aucune information concernant les
18 frères Sani Yalo. Peut-être ils s'étaient évadés avant mon arrivée ou après ma
19 libération. Mais je n'ai aucune information les concernant.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:00:26] D'accord. On va
21 suspendre la séance ici, Monsieur le témoin.

22 Nous nous retrouverons après une petite pause de 30 minutes et nous poursuivrons
23 votre contre-interrogatoire.

24 Donc, la séance est suspendue.

25 Je vous demanderais de revenir à 11 h 30. Merci.

26 M. L'HUISSIER : [11:00:50] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)

28 (*L'audience est reprise en public à 11 h 34*)

1 M. L'HUISSIER : [11:34:10] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:34:35] Rebonjour.

5 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire et je vais
6 demander à... au conseil de la Défense de poursuivre. Vous pouvez poursuivre,
7 Maître. Et nous sommes en audience publique.

8 M^e VALDURIEZ : [11:35:05] Merci, Madame la Présidente.

9 Est-ce que nous pouvons passer en... en huis clos partiel ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:35:12] Madame la greffière
11 d'audience, pourrait-on passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:35:22] Nous sommes en audience à huis
14 clos partiel, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:35:28] Merci bien.

16 Veuillez poursuivre, Maître.

17 M^e VALDURIEZ : [11:35:29]

18 Q. [11:35:29] Oui. Est-ce que ce sont les enquêteurs qui vous mettent en contact avec
19 les services de la CPI en charge des victimes pour devenir une victime qui participe
20 — par exemple pour avoir un avocat et obtenir réparation, c'est-à-dire par exemple
21 de l'argent ou d'autres formes d'aide ?

22 R. [11:36:01] Oui, c'est cela.

23 Q. [11:36:06] Monsieur le témoin, vous aviez trois enfants, en 2013, n'est-ce pas ?

24 R. [11:36:11] Oui, en effet, j'avais... j'ai... j'avais trois enfants.

25 Q. [11:36:18] Et aujourd'hui vous avez cinq enfants, n'est-ce pas ?

26 R. [11:36:22] Oui, c'est cela.

27 Q. [11:36:27] Donc, après ce qui est arrivé en 2013, vous avez pu avoir d'autres
28 enfants, n'est-ce pas ?

1 R. [11:36:37] Oui.

2 Q. [11:36:41] Comment avez-vous fait pour participer à la procédure comme
3 victime ? Qui vous contacte ?

4 R. [11:36:59] La personne qui m'a demandé de témoigner ou bien qui m'a fait venir ?
5 C'est de ça que vous voulez parler ? C'est comme j'ai été en contact avec le personnel
6 qui s'occupe des victimes.

7 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:37:27] (*Si l'interprète a bien compris*)

8 M^e VALDURIEZ : [11:37:34]

9 Q. [11:37:34] Est-ce que vous avez vu un avocat en personne, en plus de M^e Pellet ?

10 R. [11:37:45] Il y a Gilles qui se trouve à Bangui.

11 Q. [11:38:00] Vous parlez de Gilles Bekoy ?

12 R. [11:38:11] Oui.

13 Q. [11:38:16] Monsieur le témoin, comme vous avez du mal à lire et écrire, qui vous a
14 aidé à remplir le document de participation ?

15 R. [11:38:32] Je l'ai fait personnellement avec l'aide de Gilles. Après cela, j'ai eu
16 l'assistance de M^{me} Pellet, avec qui nous avons été en communication et j'ai signé le
17 formulaire à la fin.

18 Q. [11:38:56] Qui a écrit votre histoire ?

19 R. [11:39:05] Je l'ai écrit moi-même.

20 Q. [11:39:11] Où ça ?

21 R. [11:39:18] C'était dans le bureau de Gilles, à Bangui.

22 Q. [11:39:31] Et ce bureau, il est dans le cabinet de M^e Tiangaye, n'est-ce pas ?

23 R. [11:39:41] C'est cela.

24 Q. [11:39:52] Et quand vous avez écrit votre histoire, c'est où ça ? Sur un document
25 qu'on vous a remis ?

26 R. [11:40:04] Vous voulez parler de quel document qui m'avait été remis ? Je ne sais
27 pas de quel document vous parlez.

28 Q. [11:40:15] Je reprends, Monsieur le témoin.

1 Vous avez dit que vous avez écrit votre histoire. Vous... où est-ce que vous l'avez
2 écrit... et est-ce que... excusez-moi, et à qui vous l'avez remis ?

3 R. [11:40:36] Je vous ai dit que je l'ai remis à Gilles.

4 Q. [11:40:49] Nous avons un document dans lequel figure votre histoire en tant que
5 victime participante. Qui vous a posé des questions ?

6 R. [11:41:07] Des questions m'ont été posées par qui et où ? Vous voulez parler de ce
7 qui s'est passé au cabinet de l'avocat ou de quel endroit ? De quel événement vous
8 voulez parler exactement ? Parce que c'est... c'est... c'est mon avocat.

9 Q. [11:41:36] Au cabinet de... de Gilles Bekoy, est-ce que vous pouvez développer et
10 nous raconter ?

11 R. [11:41:46] Oui, au cabinet de M^e Bekoy, j'ai écrit mon récit.

12 Q. [11:41:58] Qui vous a aidé ?

13 R. [11:42:06] Mais, c'était mon avocat qui est en communication avec Sarah, ensemble
14 avec Gilles.

15 M^e VALDURIEZ : [11:42:37] Je vais demander si on peut afficher le document CAR-
16 OTP... alors, c'est l'onglet 16, CAR-OTP-2135-3882.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Page 8882. Est-ce que nous pouvons défiler les pages, s'il vous plaît ?

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Q. [11:43:19] Donc, Monsieur le témoin, voici le... le formulaire de demande de
21 participation.

22 M^e VALDURIEZ : [11:43:27] Est-ce que nous pouvons aller jusqu'à la page 3887 ?

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 *(Suite de l'intervention inaudible)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:43:52] Micro, s'il vous plaît, Maître.

26 M^e VALDURIEZ : [11:44:01] Merci. Est-ce que nous pourrions descendre jusqu'à la
27 date et à la signature ?

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 Merci beaucoup.

2 Q. [11:44:10] Donc, Monsieur le témoin, vous voyez, il y a écrit la date 22 mars 2022.

3 En dessous, il y a écrit lieu et c'est rempli Bangui. Et à droite, il y a une signature.

4 Si... est-ce que vous reconnaissez votre signature ?

5 R. [11:44:31] Oui, je la reconnais, c'est ma signature.

6 Q. [11:44:42] Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre le stylet et l'entourer ?

7 R. [11:44:49] Vous voulez parler de la signature ?

8 Q. [11:45:08] Oui, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Merci beaucoup.

11 M^e VALDURIEZ : [11:45:31] Madame la Présidente, nous souhaitons
12 l'enregistrement de ce document.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:45:37] Madame la greffière
14 d'audience, pourrait-on avoir le numéro ERN pour ce document, s'il vous plaît ?

15 Merci.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Il s'agira du numéro CAR-REG-0002-0074.

17 M^e VALDURIEZ : [11:46:37] Est-ce que nous pouvons faire défiler les pages et nous
18 arrêter à la...

19 Est-ce que je peux continuer les questions ?

20 O.K. Merci.

21 Alors, est-ce qu'on peut nous... montrer au témoin la page 3887 qui est affichée et
22 celle qui est avant, s'il vous plaît ? La 3886.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 Q. [11:47:31] Monsieur le témoin, vous voyez des couleurs différentes des pages.

25 Comment vous l'expliquez, Monsieur le témoin ?

26 R. [11:47:56] Ce que j'ai écrit, c'est en bleu.

27 Q. [11:48:44] C'est vous qui avez rempli les... les... les passages en bleu ?

28 R. [11:48:46] C'est cela.

1 Q. [11:48:48] Pourquoi la dernière page n'est pas en couleur et est en noir et blanc ?

2 R. [11:48:50] Ça, je ne saurais le dire, je ne sais pas.

3 Q. [11:48:51] Comment avez-vous signé ce document ?

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:52] Micro, s'il vous plaît.

5 M^e VALDURIEZ : [11:48:53] Merci.

6 Q. [11:49:03] Comment avez-vous signé ce document, Monsieur le témoin ?

7 R. [11:49:05] Nous... j'ai... j'ai signé la déclaration qui a été transcrite et enregistrée.

8 Q. [11:49:13] Merci, Monsieur le témoin.

9 On ne vous a jamais demandé d'apposer vos initiales sur ces... sur ces pages, n'est-ce
10 pas ?

11 R. [11:49:32] Comment ?

12 Q. [11:49:36] Comme au Bureau du Procureur, est-ce qu'on vous a demandé de
13 mettre vos initiales sur les pages ?

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:49:51] Objection, Madame le Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:50:00] Parce qu'il s'agit
16 d'une... d'un formulaire pour les victimes, c'est cela ?

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:50:08] C'est exactement cela, Madame la
18 Présidente.

19 M^e VALDURIEZ : [11:50:13]

20 Q. [11:50:13] J'ai mal formulé ma question. Ma question, c'était comme pour
21 l'attestation au Bureau... devant les enquêteurs pour le Bureau du... du Procureur :
22 est-ce qu'on lui a demandé d'apposer sa signature sur le formulaire d'aide de
23 demande de victimes ? Les initiales ?

24 M^e PELLET : [11:50:39] Madame la Présidente. Ma... ma consœur de la Défense...

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:50:42] Oui, Maître Pellet ?

26 M^e PELLET : [11:50:45] Merci, Madame la Présidente.

27 Ma consœur de la Défense lui a déjà posé cette question, lui a même fait entourer sa
28 signature sur le formulaire de participation. Elle peut lui reposer la question, si elle

1 le souhaite, mais je suppose qu'il va pas... il va répondre la même chose.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:51:10] Le conseil de la
3 Défense lui a posé une question relative à sa signature à la page 3866. Je crois savoir
4 que sa question porte sur le fait si on lui a demandé de mettre sa signature ou ses
5 initiales sur chacune de ces pages dans le formulaire de participation des victimes.
6 Est-ce que c'était bien votre question, Maître ?

7 M^e PELLET : [11:51:33] C'était la... c'était sa première question, mais c'était pas la
8 façon dont ma consœur l'a reformulée. Je répondais donc à sa question reformulée,
9 Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:51:42] C'est ainsi que nous
11 avons compris sa question.

12 Merci. Veuillez poser votre question de nouveau, s'il vous plaît, Maître, afin que le
13 témoin puisse vous comprendre correctement afin qu'il puisse répondre à cette
14 question.

15 M^e VALDURIEZ : [11:51:52] Merci, Madame la Présidente.

16 Q. [11:51:54] Monsieur le témoin, comme lorsque vous avez... au sujet de l'attestation
17 que vous avez signée devant les enquêteurs du Bureau du Procureur, vous avez
18 signé, émis vos initiales, est-ce qu'on vous a demandé, pour la demande de
19 participation, d'apposer vos initiales sur ces pages ?

20 R. [11:52:25] Mais, c'est ça.

21 Q. [11:52:30] Merci, Monsieur le témoin.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:52:33] Nous n'avons pas
23 reçu de réponse, par le témoin.

24 M^e VALDURIEZ : [11:52:47] Le français... sur le transcrit français, il est écrit : « Mais
25 c'est ça. »

26 Q. [11:52:58] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez préciser votre réponse ?

27 R. [11:53:14] J'ai dit que c'est ça.

28 Q. [11:53:23] Donc, on vous a... on... on ne vous a pas demandé de le faire, j'ai bien

1 compris ?

2 R. [11:53:33] C'est ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai dit.

3 Q. [11:53:39] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que vous vous rappelez de la pièce
4 d'identité que vous avez donnée au soutien de votre demande ?

5 R. [11:54:01] Euh... j'avais apporté mon acte de naissance, pas la carte d'identité.

6 Q. [11:54:10] Je vais vous la montrer.

7 M^e VALDURIEZ : [11:54:14] Je souhaiterais présenter le... le formulaire de demande
8 *d'aide aux victimes : CAR-OTP-2135-3882, page 3892.

9 Q. [11:54:53] Monsieur le témoin, c'est bien le document que vous avez donné ?

10 R. [11:54:58] C'est cela.

11 Q. [11:55:02] Est-ce que vous disposez de l'original ?

12 R. [11:55:08] Oui, c'est resté à Bangui.

13 Q. [11:55:13] Est-ce que vous pouvez nous le communiquer, si besoin est ?

14 R. [11:55:21] Étant donné que ça se trouve à Bangui, comment est-ce que je pourrais
15 faire pour vous l'apporter ?

16 Q. [11:55:32] Si nous vous contactons, à Bangui, est-ce que vous pouvez
17 communiquer ce document en original ?

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:55:43] Objection, Madame la Présidente.

19 Je soulève une objection quant à cette façon d'essayer d'obtenir des documents
20 supplémentaires du témoin au-delà de son témoignage et après son témoignage.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:55:59] Mais je ne crois pas
22 que le témoin ait terminé de témoigner devant la Chambre.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:56:04] Oui, certainement, mais les questions du
24 conseil sont très précises et claires, elle a bien dit : « après ».

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:56:15] Mais n'avons-nous
26 pas entendu des témoins ici ayant promis de remettre certains documents à la Cour
27 après son retour dans son pays, si cela est nécessaire. Et vous n'avez jamais soulevé
28 d'objection.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:56:33] Eh bien, nous soulevons une objection
2 maintenant et ce témoin avait dit, si cela est nécessaire, je pourrais vous transmettre
3 des documents. Il s'agissait du témoin 2105.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:56:51] Est-ce que vous avez
5 une jurisprudence ? Est-ce que vous avez quelque règle que ce soit pour nous dire
6 que nous ne pouvons pas accepter ce type de documents de témoins une fois que les
7 témoins auront témoigné, auront terminé de témoigner, même si dans leur
8 témoignage, ils disent qu'ils ont ces documents dans leur pays.

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:57:07] Non, pas à ce stade. Mais si la Cour
10 souhaite obtenir des informations supplémentaires après le témoignage d'un témoin,
11 à ce moment-là, je ne vais plus soulever d'objection.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:57:22] Très bien. Alors, je
13 crois que le témoin a bien répondu qu'il avait l'original des deux certificats à Bangui,
14 il ne sait simplement pas comment les transmettre à la Cour depuis sa demeure, sa
15 résidence. Donc, si vous nous informez que nous ne pouvons pas obtenir des
16 documents d'un témoin alors que le témoin aurait terminé de témoigner, à ce
17 moment-là, nous réfléchissons sur cette question par la suite.

18 Oui, Maître Pellet ?

19 M^e PELLET : [11:57:49] Oui, merci, Madame la Présidente. Et je me ferai un plaisir
20 de... d'être approchée par la Défense pour leur communiquer l'original de ce
21 document si ils... s'ils en ont vraiment besoin et s'ils contestent... s'ils contestent la
22 véracité du document en question. C'est... c'est en aucune manière... mon client étant
23 représenté, ça ne pose pas de problème.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:58:17] Merci beaucoup. Le
25 conseil n'a pas dit qu'elle contestait la véracité de quelques documents que ce soit,
26 elle a simplement posé une question. Donc, je ne crois pas que le témoin
27 communiquera directement au conseil de la Défense quoi que ce soit, nous
28 connaissons très bien la... les modalités et la façon dont on doit procurer des

1 documents à la Cour. Donc, merci de votre aide à cet égard.

2 Maître, veuillez poursuivre votre contre-interrogatoire, s'il vous plaît.

3 M^e VALDURIEZ : [11:58:54] Merci beaucoup.

4 Q. [11:58:56] Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous aviez une pièce
5 d'identité en 2013 — onglet 2 et onglet 1 en version anglaise, CAR-OTP-2130-4712,
6 page 4718, paragraphe 28. Quand, après la prise de votre pièce d'identité au camp de
7 Roux, vous faites-vous une nouvelle pièce d'identité, si c'est le cas ?

8 R. [11:59:25] J'ai pas pu établir une nouvelle pièce d'identité. J'ai tout simplement
9 demandé l'établissement d'une déclaration officielle qui me permettait de faire le
10 voyage (Expurgé). C'était donc une déclaration de perte que j'avais
11 demandée.

12 Q. [12:00:04] Est-ce que vous disposez de la déclaration de perte, Monsieur le
13 témoin ?

14 R. [12:00:08] La validité de cette pièce était de trois mois. Après trois mois, ce n'était
15 plus valable et je l'ai jetée.

16 Q. [12:00:18] Alors, revenons à la pièce que vous avez donnée, le duplicata d'acte de
17 naissance.

18 R. [12:00:26] Mm-hm.

19 Q. [12:00:30] Où avez-vous obtenu ce document ou qui l'a obtenu pour vous ?

20 R. [12:00:38] Mais l'acte de naissance m'appartenait, ce n'était pas pour quelqu'un
21 d'autre.

22 Q. [12:00:50] Vous avez tout à fait raison, Monsieur le témoin. La question était
23 comment vous avez fait pour l'obtenir, vous.

24 R. [12:00:59] Voulez-vous parler de l'acte de naissance ?

25 Q. [12:01:04] Oui.

26 R. [12:01:08] O.K. D'accord. Mais vous savez, c'est mon père et ma mère qui m'ont
27 donné naissance. C'est donc lui, mon père, qui s'est occupé de ça et c'est ça aussi que
28 j'ai utilisé pour établir... pour obtenir mon passeport.

1 Q. [12:01:35] Depuis quand votre père vous a donné ce document ?

2 R. [12:01:46] Il me l'a donné à (Expurgé).

3 Q. [12:01:53] Quand, Monsieur le témoin ?

4 R. [12:01:56] Depuis très longtemps.

5 Q. [12:02:06] Il n'y a pas de date sur le document, Monsieur le témoin. Selon vous,
6 quelle est la date de ce document ?

7 R. [12:02:21] Je ne m'en souviens plus.

8 Q. [12:02:28] Je vois que ce duplicata d'acte de naissance n'est pas signé par le
9 déclarant, votre père, votre mère. Comment vous l'expliquez ?

10 R. [12:02:43] Ça veut dire que mon père et ma mère n'ont pas signé le document ?
11 Voulez-vous parler de la signature de... du maire... ou celle de mon père ?

12 Q. [12:03:03] Il n'y a aucune signature et, normalement, il y a la signature du père ou
13 de la mère.

14 R. [12:03:13] Non, non, non, non, non. Je n'ai aucune idée de ce que vous dites.

15 Q. [12:03:23] Monsieur le témoin, vous avez soumis deux photos, je vais vous les
16 montrer.

17 * Me VALDURIEZ : [12:03:28] Onglet 16, CAR-OTP-2135-3882, page 3892.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Q. [12:03:48] Qui a pris ces photos ?

20 R. [12:04:01] Ce sont les photos des blessures que j'ai eues.

21 Q. [12:04:08] Ma question est : qui a pris ces photos ? Quelle est la personne qui a
22 pris cette photo ?

23 R. [12:04:23] C'était le jour de l'entretien qu'ils m'ont posé la question à propos des
24 cicatrices que j'avais et c'était ce jour-là qu'ils ont pris la photo.

25 Q. [12:04:49] C'est M. Gilles Bekoy qui a pris cette photo ou des personnes qui
26 travaillent pour lui ?

27 R. [12:05:02] Gilles Bekoy ? Voulez-vous parler de l'avocat ?

28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense).*

1 Q. [12:05:14] Oui, je vais vous relire... je vais relire la réponse que vous aviez donnée.

2 R. [12:05:20] C'est cela, c'est cela.

3 Q. [12:05:21] « C'était le jour de l'entretien qu'ils m'ont posé la question à propos des
4 cicatrices que j'avais et c'était ce jour-là qu'ils ont pris la photo. » Donc, je répète : est-
5 ce que c'est M. Gilles Bekoy qui a pris la photo ou des personnes qui travaillent avec
6 lui ?

7 Q. [12:05:43] Qui travaillaient avec lui. J'ai pas compris la question.

8 Je ne comprends pas du tout la question que vous me posez.

9 M^e PELLET : [12:05:52] Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:05:53] Maître, ce que je
11 comprends de ce que nous dit le témoin lorsqu'il faisait référence à ses cicatrices, ces
12 photos ont découlé de questions qui lui ont été posées par les enquêteurs. Peut-être
13 voudrez-vous... parce que je comprends que Gilles Bekoy est la personne qui a traité
14 les formulaires de participation des victimes et les enquêteurs du Bureau du
15 Procureur ont traité avec lui auparavant. Donc, peut-être voulez-vous être plus
16 précise pour qu'il puisse bien comprendre les questions que vous lui posez.

17 Maître Pellet, je vous prie, oui.

18 M^e PELLET : [12:06:45] Oui, merci, Madame la Présidente. En plus, je pense que ma
19 consœur de la Défense lui a déjà demandé qui était présent dans le bureau de
20 M. *Dibert-Bekoy et qu'il l'a... et du coup, c'est l'induire en erreur puisqu'il n'y avait
21 pas d'autres personnes qui travaillaient avec lui. Et donc, il faudrait vraiment revenir
22 à ce qu'il a dit pour que les choses soient claires. Il... il... il paraît ne pas comprendre
23 les questions puisque par deux fois on lui a demandé de raconter son histoire.

24 Il faudrait vraiment être très spécifique pour obtenir des réponses... des réponses
25 satisfaisantes de la part du témoin.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:07:24] Maître, je vous prie.

27 M^e VALDURIEZ : [12:07:37] (*Intervention inaudible*)

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:07:30] Micro, Maître, s'il

1 vous plaît.

2 M^e VALDURIEZ : [12:07:31] Excusez-moi. J'ai relu le passage du témoin et en fait,
3 nous, ce que nous avons compris, c'est que ces photos ont été prises au soutien de sa
4 demande de participation de victimes car elle figure en annexe. Et... et je lui
5 demande s'il peut préciser qui a pris ces photos. Lors de quel entretien, et cetera ?

6 R. [12:08:02] Le premier entretien.

7 Q. [12:08:23] Avec qui ?

8 R. [12:08:25] C'était avec le personnel chargé... qui s'occupait des victimes.

9 Q. [12:08:34] Donc, c'est eux qui ont pris ces photos ?

10 R. [12:08:41] C'est cela.

11 Q. [12:08:45] Est-ce qu'ils vous ont donné une copie de ces photos ?

12 R. [12:08:54] Non.

13 Q. [12:08:57] Monsieur le témoin, vous confirmez que vous ne disposez d'aucun
14 document médical, ordonnance, attestation, ou autre ?

15 R. [12:09:08] Il y en a, mais vous savez ça fait déjà trop longtemps, je les avais amenés
16 à (Expurgé) et, par la suite, je ne sais plus là où ça se trouve.

17 Q. [12:09:30] Et, est-ce que le Bureau du Procureur ou le représentant des victimes
18 vous ont proposé une quelconque aide financière, psychologique ou autre depuis
19 que vous collaborez ?

20 R. [12:09:49] Oui.

21 Q. [12:09:53] Quoi ? Quel type d'aide ?

22 R. [12:10:02] On ne m'a pas précisé le type d'aide ; ils m'ont tout simplement dit que,
23 si tout se passe bien, je pourrais recevoir cette aide.

24 Q. [12:10:29] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

25 M^e VALDURIEZ : [12:10:34] Madame la Présidente, j'en ai terminé avec mes
26 questions.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:10:38] Merci beaucoup,
28 Maître.

1 Je vais... je sais... on va conclure maintenant la déposition de ce témoin.

2 Monsieur le témoin, merci infiniment au nom de la Chambre pour votre aide dans
3 cette affaire. Je vous souhaite le meilleur et la Chambre vous souhaite également un
4 excellent voyage de retour chez vous. Encore une fois, merci infiniment. Je vais
5 demander au greffier... à la greffière d'audience ou à l'huissier d'audience, plutôt, de
6 raccompagner le témoin à l'extérieur du prétoire.

7 Monsieur l'huissier, une seconde, s'il vous plaît.

8 Madame le Procureur, est-ce que vous avez des questions supplémentaires ?

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:12:00] Aucune question supplémentaire.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:12:02] D'accord. Et du coup,
11 bien entendu, nous... nous n'avons pas de question pour le témoin.

12 Donc, maintenant, oui, je vais demander à l'huissier d'audience de bien vouloir
13 raccompagner le témoin à l'extérieur de la salle d'audience et nous allons traiter
14 d'autres points.

15 Merci encore une fois infiniment, Monsieur le témoin, et bon voyage de retour chez
16 vous.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:12:32] Merci.

18 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : Bien, juste pour ne pas perdre
20 de temps, le temps qu'il nous reste, nous avons reçu une requête de l'Accusation qui
21 nous demande de nous pencher sur certains documents qui n'ont... n'entraient pas
22 dans le cadre de notre décision autour de la requête règle 68. Nous allons donc
23 demander au conseil de la Défense de nous donner sa réponse autour de cette
24 requête dont je suis sûre que le conseil l'aura reçue également.

25 Nous sommes toujours à huis clos partiel, je vais donc demander à la greffière
26 d'audience de bien vouloir revenir en audience publique pour pouvoir aborder la
27 question de cette requête, s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience publique à 12 h 14)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:14:02] Nous sommes en audience publique,
2 Madame la Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:14:06] Merci beaucoup.
4 Nous avons reçu, comme je le disais, une requête de l'Accusation autour de certains
5 documents qu'ils souhaiteraient que nous évaluons pour le prochain témoin, requête
6 qui nous est arrivée ce matin, je suis sûre que le conseil de la Défense l'a reçue
7 également. Donc, je vais demander au conseil de la Défense de nous répondre à
8 propos de cette requête de l'Accusation.

9 S'il vous plaît.

10 Merci.

11 M^e NAOURI : [12:14:37] Merci, Madame le Président, nous avons en effet bien reçu
12 la requête de l'Accusation à laquelle nous nous opposons. L'addition ici de la
13 déclaration... de l'introduction, pardon, de la déclaration antérieure par le biais de la
14 règle 68-3 et du compte rendu de préparation par le même biais aurait pour
15 conséquence de soustraire encore plus au contrôle judiciaire la prise de témoignage
16 de ses propres témoins par l'Accusation puisqu'alors, non seulement les conditions
17 de la prise de déclaration antérieure ne pourraient être contrôlées, mais encore les
18 conditions dans lesquelles le témoin apporterait des précisions ou des corrections
19 lors de la préparation ne seraient pas contrôlées non plus.

20 En d'autres termes, l'Accusation réduirait encore ce que le témoin dirait dans des
21 conditions formelles lors du procès sous serment, sous le regard du... et le contrôle
22 des juges et des parties. Et quand je dis compte rendu de préparation, ça correspond,
23 évidemment au *log* de préparation. Je dirai dorénavant *log* de préparation. Par
24 ailleurs, d'un point de vue procédural, la Défense relève que la démarche que
25 propose de suivre ici l'Accusation, pour chaque témoin de l'Accusation, serait
26 impossible à mettre en œuvre — pour chacun de ces témoins. La préparation des
27 témoins a, en général, lieu à peine quelques jours avant l'audition d'un témoin et le
28 *log* de préparation est en général divulgué à la Défense très peu de temps avant la

1 venue du témoin, parfois, moins d'un jour ouvré, comme pour P-2105.

2 Imaginez que l'Accusation dépose sa demande d'admission du compte rendu de
3 préparation, donc le *log* de préparation, au même moment, il n'est pas possible
4 d'attendre de la Défense qu'en pleine préparation de la venue du témoin, elle puisse
5 procéder en moins de 24 heures, en même temps, à toutes les vérifications utiles, les
6 recoupements nécessaires, les analyses de fiabilité, de corroboration, la valeur
7 probante du compte rendu de préparation, donc du *log* de préparation, à la lumière
8 de l'ensemble du dossier pour répondre, en pleine connaissance de cause, à une
9 demande relevant de la règle 68-3.

10 Alors, je reprends, parce que je... je parle un petit peu vite et j'en suis désolée.

11 Donc, comme la préparation des témoins et le compte rendu de préparation est
12 divulguée à la Défense très peu de temps avant la venue du témoin, si l'Accusation
13 dépose sa demande d'admission en vertu de la règle 68-3 au même moment, nous,
14 nous disposerons du compte rendu de préparation, donc, du *log* préparation.

15 Il n'est pas possible d'attendre de la Défense, qu'en pleine préparation du témoin, en
16 moins de 24 heures, nous puissions faire toutes les vérifications utiles, tous les
17 recoupements nécessaires, les analyses concernant la fiabilité, les potentielles
18 corroborations, analyses de la valeur probante du *log*, et ce, à la lumière de
19 l'ensemble du dossier, pour répondre en pleine connaissance de cause à une
20 demande relevant de la règle 68-3. D'ailleurs, le caractère précipité de la démarche
21 de l'Accusation ressort de la requête déposée aujourd'hui. Premièrement, concernant
22 la corroboration alléguée, l'Accusation se contente d'affirmer que les événements
23 mentionnés par le témoin sont corroborés par d'autres éléments de preuve, ce qui
24 inclut la preuve donnée par P-2239 et P- 2241 pour lesquels l'Accusation demande
25 l'admission à travers la règle 68-2-b ou la règle 68-3. Sans autre précision sur quelles
26 corrections ou ajouts dans le compte rendu de préparation seraient corroborés par
27 telle ou telle section de la déclaration antérieure d'autres témoins. Ce qui forcerait la
28 Défense à procéder elle-même à l'exercice chronophage de la vérification.

1 Deuxièmement, l'Accusation a annexé le mauvais document à sa requête...

2 Ah! J'entends soudainement dans mon oreille du sango. Je sais pas ce qui s'est passé,

3 je n'entends plus du français. Enfin, je... j'entends... Normalement, je m'entends moi,

4 là, tout de suite, si vous me permettez. Mais là, je... j'entendais du sango. Ah! C'est

5 bon, j'entends plus de sango.

6 Donc, je me reprends, pardon.

7 Donc, deuxièmement, l'Accusation a annexé le mauvais document à sa requête,

8 puisqu'il ne s'agit pas du compte rendu de la préparation du témoin sur lequel porte

9 la requête. Pour la Défense, dans la mesure où le témoin est disponible en audience,

10 il ne peut pas être ignoré, dans la mesure où l'existence de corrections et d'ajouts à la

11 déclaration antérieure d'origine pourrait faire peser des doutes sur la fiabilité de

12 cette déclaration antérieure, qui a pourtant été signée par le témoin et confirmée

13 comme étant exacte au moment de la signature, la seule manière de procéder afin de

14 ne prendre aucun risque, c'est de discuter en audience avec le témoin, qui aura prêté

15 serment, ce qui serait une question posée pendant la séance de préparation. En effet,

16 à partir du moment où un témoin a donné deux déclarations distinctes, deux récits

17 différents, et qu'il y a un problème de cohérence entre les deux, l'on ne peut

18 admettre au dossier de l'affaire les deux récits sans éclaircir avec le témoin en

19 audience, le raison... les raisons — pardon — de ces incohérences. Et c'est d'ailleurs

20 le sens de la décision orale que vous avez rendue le 2 novembre 2022 et telle que

21 clarifiée par e-mail le 3 novembre 2022. Je ne vous citerai pas votre décision et je ne

22 m'y réfère notamment parce qu'elle est en anglais et que nous n'avons pas eu le

23 temps de la traduire exactement, mais vous connaissez bien évidemment la teneur

24 de cette décision. Et conformément à cette décision, les corrections à la déclaration

25 antérieure doivent être confirmées en audience avec le témoin avant la soumission

26 de la déclaration antérieure d'origine et les ajouts doivent être introduits dans les

27 conditions de l'audience conformément au Règlement de procédure et de preuve. La

28 Défense informe à ce propos que, selon elle, le gain de temps espéré serait illusoire

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

1 puisque la Défense va devoir systématiquement revenir sur tout le contenu du
2 compte rendu de préparation, donc le *log* de préparation, avec le témoin pour
3 vérifier l'exactitude des corrections et des ajouts, puisqu'il y a des corrections et des
4 ajouts, et devra donc systématiquement demander le temps que l'Accusation, elle,
5 estime économiser en plus de la menée de son contre-interrogatoire. Donc, en
6 résumé, l'existence de correction est la preuve de l'existence d'incohérences entre
7 deux récits. L'on ne peut admettre les deux récits sans élucider les incohérences en
8 audience avec le témoin. Et c'est là une opportunité unique pour lever tout doute.

9 Deuxièmement, on ne peut soustraire le témoignage d'une personne au contrôle de
10 la Chambre et des parties, le témoin n'est pas sous serment pour sa déclaration
11 antérieure, n'est pas sous serment pour sa préparation, l'accumulation des
12 déclarations non sous serment alors qu'il est là aujourd'hui atteint sa limite. Et ce
13 n'est pas possible de procéder procéduralement et concrètement parlant de cette
14 manière avant la venue de chaque témoin, puisque répondre à une requête 68-
15 3 prend du temps, demande beaucoup de vérifications et de recoupements, et que
16 nous recevons le *log* de préparation au dernier moment.

17 Le vrai gain de temps, si vous me le permettez, c'est de justement saisir l'opportunité
18 du témoin qui est en audience pour régler les quelques questions qui se poseraient
19 encore et éviteraient à la Défense des longs contre-interrogatoires, mais lui
20 permettraient des contre-interrogatoires ciblés sans avoir à revenir en plus sur ce qui
21 ressortirait du *log* de préparation. Voilà notre position, Madame le Président.

22 Merci.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:25:58] Merci,
24 Maître Naouri.

25 Est-ce que l'Accusation souhaite reprendre la parole et avoir des commentaires
26 supplémentaires à propos de cette question ou au vu de ce que vient de dire M^e
27 Naouri ?

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:26:24] Quelques points, Madame le Président,

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

1 Madame, Monsieur le juge, merci.

2 L'annexe A du *log* de préparation du témoin a été transmis à l'équipe de la Défense
3 le 28 octobre déjà, et puis formellement le 31, je crois. Donc, il y a eu au moins six
4 jours pour pouvoir appréhender les précisions et les questions qui ont été soulevées
5 par ce témoin au cours de sa préparation. Vous avez reçu la soumission selon
6 laquelle l'annexe du *log* de préparation du témoin n'a pas été fait sous serment, pas
7 plus que la déclaration du témoin qui a été reçue par la Chambre selon la règle 68-3.
8 La célérité avec laquelle ceci a été proposé à la Chambre est le fruit d'une décision de
9 la Chambre d'hier, à travers laquelle on a essayé de... d'introduire le *log* de
10 préparation du témoin 2400 et la Chambre nous a demandé de présenter une requête
11 formelle si effectivement c'était notre intention que de procéder en ce sens d'où notre
12 écriture urgente. La solution que je veux proposer à la Chambre, si vous deviez
13 accorder droit... faire droit à la... à la requête de la Défense, c'est... selon laquelle ils
14 auraient besoin de plus de temps pour enquêter ou vérifier des informations
15 supplémentaires, alors, la solution serait de... d'écouter ce témoin, d'accepter
16 l'annexe proposée telle que demandée formellement dans le cadre de la règle 68-3 et
17 puis de donner à la Défense davantage de temps pour vérifier les parties qui
18 demeurent en question. Nous suggérons également que le témoin sera encore
19 présent devant la Cour pour qu'on lui pose des questions comme le veut la
20 procédure pour tout témoin sous la règle 68-3.

21 Voilà les commentaires supplémentaires que je souhaitais apporter, sans quoi, eh
22 bien, à part cela nous... nous maintenons bien entendu notre requête telle que
23 présentée.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:28:37] Puisque vous êtes
25 debout, Madame le Procureur, pouvez-vous confirmer si l'un des documents auquel
26 faisait référence le conseil de la Défense à l'instant est effectivement erroné, fait
27 l'objet effectivement d'une erreur de transmission ?

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:28:52] On me dit, effectivement que c'était une

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

1 erreur, c'était pas le bon document, mais ils disposent du document correct. Donc,
2 pardon pour cela, nous allons corriger immédiatement.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:29:06] Merci beaucoup,
4 Madame le Procureur. Nous ne sommes pas loin de 12 h 30 et nous venons de finir
5 le sixième témoin de l'Accusation. Nous nous apprêtons à écouter le septième
6 témoin de l'Accusation et nous devons octroyer 30 minutes, à tout le moins au Greffe
7 pour s'adapter.

8 Comme c'est presque l'heure du déjeuner et que nous devons revenir dans une
9 demi-heure — ce sera vers 13 heures ou à peu près — je vais vous demander donc de
10 suspendre à ce stade et de nous retrouver à 14 h 30, c'est-à-dire après le déjeuner.

11 M. L'HUISSIER : [12:29:54] Veuillez vous lever.

12 (*L'audience est suspendue à 12 h 29*)

13 (*L'audience est reprise en public à 14 h 35*)

14 M. L'HUISSIER : [14:35:32] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:35:47] (*Intervention non*
17 *interprétée*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:36:38] (*Intervention non interprétée*)

19 M^e NAOURI : [14:37:19] Alors... alors, pour assister la... Pardon. Pour assister, sur la
20 transcription française, il y a écrit « non interprété » et, il y a deux secondes,
21 l'interprétation française était sur la chaîne anglaise, mais maintenant, l'anglais
22 semble être de nouveau sur l'anglais et je ne sais pas où est le français. Voilà.

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:37:45] Ici la cabine française.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:37:50] Puis-je vérifier si la cabine française
25 si elle est sur le bon canal ?

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:38:01] Ici la cabine française, qui est sur
27 le canal français.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:38:07] Je vois également que la

1 transcription anglaise fonctionne. Nous allons pouvoir poursuivre.

2 Merci, Madame la Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:38:15] La Chambre va
4 rendre une brève décision orale à la demande de l'Accusation, qui souhaite
5 introduire la note de préparation du témoin P-2400. Il s'agit, dans cette annexe, de
6 corrections et d'éclaircissements que le témoin a apportés à sa déclaration antérieure.
7 La Chambre a déjà permis à ce que l'on introduise cette déclaration du témoin par le
8 biais de la règle 68-3. L'annexe inclut en plus des commentaires sur de nouvelles
9 photographies qui ont été montrées au témoin.

10 De l'avis de l'Accusation, l'annexe comporte des indices suffisants de fiabilité et que
11 son introduction pourrait réduire de moitié l'interrogatoire par l'Accusation.

12 La Défense demande... argue que cela... accorder une... une décision positive à cette
13 demande voudrait dire que l'Accusation ne serait plus obligée de questionner le
14 témoin dans le prétoire. Toutefois... De plus, l'argument est que la Défense n'a pas
15 assez de temps et qu'il... cela pourrait porter préjudice si l'on introduisait cette
16 annexe.

17 Au départ, la Chambre considère qu'il y a quelques commentaires généraux et
18 qu'une question s'est posée qui concerne cette procédure. D'abord, la Cour s'attend
19 à ce que l'Accusation soumette des demandes semblables pour tous les témoins, dès
20 que possible, après la création du *log* et au moins deux jours avant le témoignage
21 d'un témoin.

22 Pour ce qui est de cette demande précise, la Chambre note que les arguments de la
23 Défense sont que le contenu de l'annexe a des incidences sur l'évaluation de la
24 déclaration antérieure du témoin. La Chambre observe que les éclaircissements et les
25 éclaircissements qui sont fournis par le témoin pourraient avoir un impact sur la
26 déclaration originale et son évaluation par la Chambre. De l'avis de la Chambre, ceci
27 défend l'idée de l'introduction dans l'annexe.

28 Pour ce qui est des soumissions faites par la Défense concernant la corroboration de

1 la déclaration, la Chambre note que la Défense semble demander si cette déclaration
2 antérieure devrait être introduite par le biais de la règle 68-3 du Règlement de
3 procédure et de preuve. Toutefois, ce n'est pas le sujet de la demande actuelle.
4 La Chambre note également le fait que la Défense était en possession de cette annexe
5 depuis le 28 octobre 2022. Dès lors, la Chambre considère que la Défense a eu
6 suffisamment de temps pour analyser et noter le contenu de l'annexe.
7 La Chambre note également que la Défense a soumis qu'elle souhaitait examiner les
8 raisons pour lesquelles le témoin a apporté des corrections et des clarifications... et
9 des éclaircissements. La Chambre note que le témoin va comparaître à... devant la
10 Chambre et que la Défense aura la possibilité de poser ses questions au témoin si elle
11 souhaite le faire.
12 Pour ce qui est des... de la référence faite par la Défense à la décision orale rendue
13 par la Chambre en salle d'audience hier, la Chambre souligne qu'elle a indiqué que
14 si une partie souhaitait introduire ce type de document, ceci ne peut être fait que par
15 le biais de la règle 68-3 du Règlement ; elle n'a pas dit, comme la Défense le laisse
16 entendre, que ce type de document ne peut pas être introduit conformément à la
17 règle 68-3.
18 Sur ce point, la Chambre rappelle les parties... aux parties le courriel envoyé ce matin
19 qui concerne les corrections qui figure dans l'annexe des *logs*.
20 À la lumière de ce qui vient d'être dit, la Chambre détermine que l'introduction de
21 ce document n'enfreint pas de façon excessive les droits de l'accusé et ne porte pas
22 préjudice à la Défense. Dès lors, la Chambre autorise l'introduction de cette annexe,
23 conformément à la règle 68-3 du Règlement.
24 L'Accusation a pour instruction, une fois qu'elle aura répondu aux règles... à la règle
25 68-3, de bien vouloir respecter également ces exigences pour ce qui est de l'annexe.
26 Enfin, la Chambre souhaite ajouter que cette procédure n'est pas une procédure
27 nouvelle à la Cour. Dans l'affaire *Yekatom et Ngaiissona*, il existe une procédure
28 semblable pour ce genre de chose. Donc, il ne s'agit pas ici d'une exception.

1 Ceci était la décision orale rendue par la Chambre.

2 Monsieur le greffier d'audience, vous pouvez maintenant faire entrer le témoin.

3 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

4 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2240

5 *(Le témoin s'exprimera en français)*

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:44:39] Je vous remercie.

7 La Chambre note que l'Accusation a cité à comparaître son septième témoin, le
8 témoin P-2240. Ce témoin va témoigner en français.

9 Pouvez-vous le confirmer, Madame la Procureur ?

10 M^{me} LE BAILLY : [14:45:12] Oui, Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:45:14] Je rappelle à tous,
12 une fois encore, de... qu'il est important de parler lentement pour les interprètes et
13 qu'il importe de respecter la règle des cinq secondes entre les questions et les
14 réponses.

15 Avant de commencer, nous faisons remarquer que les mesures de protection sont
16 confirmées pour ce témoin, conformément à la décision 481. De plus, nous notons
17 que l'Unité des victimes et des témoins ne demande pas à ce que des mesures
18 supplémentaires soient prises.

19 Bonjour, Monsieur le témoin.

20 Vous témoignez devant la Cour pénale internationale. Au nom de cette Chambre, je
21 vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire.

22 Vous devriez avoir sous les yeux, Monsieur le témoin, un engagement solennel de
23 dire la vérité à cette Cour, comme le font tous les témoins qui comparaissent devant
24 la Cour.

25 Puis-je vous demander de lire à haute voix ce que vous avez devant vous ?

26 LE TÉMOIN : [14:46:34] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
27 vérité, rien que la vérité.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:46:52] Je vous remercie,

1 Monsieur le témoin.

2 Est-ce que vous comprenez et est-ce que vous êtes d'accord avec ce que vous venez
3 de lire ?

4 LE TÉMOIN : [14:47:06] Je suis tout entier d'accord.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:47:11] Très bien. Nous
6 allons poursuivre, Monsieur le témoin.

7 Je vais vous expliquer les mesures de protection que la Chambre a mises en place
8 pour votre témoignage.

9 Cela inclut une distorsion de votre visage ainsi que de votre voix pendant la durée
10 de votre témoignage. Cela veut dire que, personne, en dehors de cette salle
11 d'audience, ne peut voir votre visage ou entendre votre véritable voix au cours de
12 votre témoignage.

13 Des pseudonymes seront également utilisés et, conformément à cela, nous vous
14 appellerons exclusivement « Monsieur le témoin » pour nous assurer que le public
15 ne connaîtra pas votre nom.

16 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne permettent pas de vous identifier,
17 nous procéderons en audience publique, ce qui veut dire que le public peut entendre
18 ce qui est dit dans la salle d'audience. Lorsque l'on vous demandera de parler de
19 quoi que ce soit qui vous concerne directement ou si l'on vous demande de citer des
20 faits qui permettraient de divulguer votre identité, nous ferons cela au... à huis clos
21 partiel.

22 Dernière chose, j'ai quelques questions d'ordre pratique à vous dire pour votre
23 témoignage. Tout ce qui est fait ici... est dit ici, dans cette salle d'audience, est noté et
24 est interprété. Il est, dès lors, important de parler lentement et clairement. Veuillez
25 parler dans le micro et ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous pose
26 une question a terminé. Vous saurez quand la question est terminée lorsque
27 l'intervenant ou l'intervenante coupera son micro. Après cela, je vous demanderai
28 d'attendre cinq secondes pour permettre la fin de l'interprétation.

1 Si vous avez des questions que vous souhaitez poser ou si vous avez besoin de
2 quelque chose, y compris si vous avez besoin d'une pause, je vous demande de lever
3 la main, comme ça, nous saurons que vous voulez intervenir.

4 Est-ce que vous avez bien compris, Monsieur le témoin ?

5 LE TÉMOIN : [14:49:52] O.K, j'ai bien compris.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:49:57] Je vous remercie.

7 Nous allons commencer votre témoignage.

8 Avant de ce faire, la Chambre rappelle à l'Accusation qu'elle a donné droit à la
9 demande de... d'introduire le témoignage préalablement enregistré par du témoin,
10 conformément à la règle 68-3 du Règlement. L'Accusation doit maintenant répondre
11 aux exigences toujours en suspens pour cette disposition. Je demande à l'Accusation
12 de bien vouloir y procéder maintenant.

13 M^{me} LE BAILLY : [14:50:41] Oui, bien sûr, Madame la Présidente. Merci.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M^{me} LE BAILLY : [14:50:48]

16 Q. [14:50:48] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 R. [14:50:51] Bonjour.

18 Q. [14:50:52] Je m'appelle Brunhild Le Bailly, on s'est déjà rencontrés, et c'est moi qui
19 vais vous poser des questions cet après-midi pour le compte de l'Accusation.

20 Si une de mes questions n'est pas claire, n'hésitez pas à me le dire et je la
21 reformulerai.

22 Vous êtes d'accord ?

23 R. [14:51:09] D'accord.

24 M^{me} LE BAILLY : [14:51:12] Madame la Présidente, pourrions-nous passer à huis clos
25 partiel, s'il vous plaît, pour l'identification du témoin ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:51:24] Madame la greffière
27 d'audience, huis clos partiel brièvement, je vous prie.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 51)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:51:29] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Madame la Présidente.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:51:33] Poursuivez, Madame
4 la Procureur.
- 5 M^{me} LE BAILLY : [14:51:42] Merci.
- 6 Q. [14:51:44] Monsieur le témoin, quel est votre nom, s'il vous plaît — votre nom
7 complet ?
- 8 R. [14:52:02] Je me nomme (Expurgé).
- 9 Q. [14:52:05] Quelle est votre date de naissance ?
10 (Expurgé)
- 11 Q. [14:52:12] Je vous remercie.
- 12 M^{me} LE BAILLY : [14:52:16] Madame la Présidente, nous pouvons passer brièvement
13 en audience publique pour la continuation.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:52:22] Madame la greffière
15 d'audience, passons en audience publique, je vous prie.
- 16 *(Passage en audience publique à 14 h 52)*
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:52:26] Nous sommes de nouveau en
18 audience publique, Madame la Présidente.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:52:31] Poursuivez, Madame
20 la Procureur.
- 21 M^{me} LE BAILLY : [14:52:35] Merci.
- 22 Q. [14:52:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir été
23 interrogé par des membres du Bureau du Procureur ?
- 24 R. [14:52:41] Oui, je me souviens.
- 25 Q. [14:52:48] Quand avez-vous été interrogé ?
- 26 R. [14:52:52] La première fois, c'était à Bangui, (Expurgé).
- 27 Q. [14:52:58] Est-ce que vous connaissez la date ?
- 28 R. [14:53:00] J'ignore.

1 Q. [14:53:09] À l'issue de ces entretiens, avez-vous fourni aux membres du Bureau
2 du Procureur, une déclaration écrite ?

3 R. [14:53:16] Effectivement.

4 Q. [14:53:29] Avez-vous relu et signé cette déclaration ?

5 R. [14:53:34] Oui, à deux reprises, j'ai relu et j'ai signé.

6 Q. [14:53:41] Très bien.

7 Monsieur le témoin, je voudrais maintenant vous montrer un document et vous
8 demander si vous le reconnaissez.

9 M^{me} LE BAILLY : [14:53:50] Madame la greffière, pourriez-vous afficher le document
10 à l'onglet 1 la liste des éléments de preuve, sur les écrans, pour le témoin. L'ERN de
11 ce document, classé confidentiel, est CAR-OTP-2110-0780, à la page ERN 0780.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:54:32] Quel onglet, s'il vous
13 plaît ?

14 M^{me} LE BAILLY : [14:54:36] *Tab 1.*

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 Q. [14:54:57] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir le document qui... qui
17 s'affiche sur l'écran devant vous ?

18 R. [14:55:05] Oui, je le vois.

19 Q. [14:55:08] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

20 R. [14:55:11] C'est bien moi qui avais signé.

21 Q. [14:55:13] Est-ce bien votre déclaration que vous avez donnée au Bureau du
22 Procureur ?

23 R. [14:55:18] Oui, c'est bien cela.

24 Q. [14:55:20] En effet, Monsieur le témoin, j'aimerais que vous regardiez au bas de
25 cette première page ; est-ce que vous voyez votre nom et signature ?

26 R. [14:55:43] Oui, c'est bien ma signature.

27 Q. [14:55:45] Est-ce que votre nom et signature sont sur la première, deuxième,
28 troisième ou quatrième ligne au bas de cette page ?

1 R. [14:55:56] Première ligne.

2 Q. [14:55:57] Merci.

3 M^{me} LE BAILLY : [14:56:00] Madame la greffière, pourriez-vous afficher la
4 page ERN 0796 de ce même document ?

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Monsieur le témoin, j'aimerais que vous regardiez le bas de cette page qui s'affiche
7 sur votre écran, où apparaît une signature.

8 Q. [14:56:32] Est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

9 R. [14:56:34] Oui, je reconnais.

10 Q. [14:56:37] Est-ce que c'est votre signature ?

11 R. [14:56:40] C'est bien ma signature.

12 Q. [14:56:45] En dessous de la signature, est-ce que vous reconnaissez la date, écrite
13 en manuscrit ?

14 R. [14:56:51] Oui. « 26 mai » ; ça, c'est mon écriture.

15 Q. [14:57:09] Merci.

16 Est-ce que c'est le document, cette déclaration, que vous avez fourni au Bureau du
17 Procureur en mai 2019 ?

18 R. [14:57:20] Oui, c'est bien cela.

19 Q. [14:57:35] Merci.

20 M^{me} LE BAILLY : [14:57:37] Madame la Présidente, avant de poser des questions
21 supplémentaires au témoin, j'aimerais continuer avec les exigences procédurales en
22 vertu de la règle 68-3, au vu de votre décision orale relative à notre requête urgente
23 concernant le témoin.

24 Q. [14:57:57] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez eu l'occasion de relire votre
25 déclaration durant une séance de préparation avec le Bureau du Procureur ?

26 R. [14:58:06] Bien sûr, Votre Honneur.

27 Q. [14:58:08] J'aimerais vous montrer maintenant un autre document et vous
28 demander de le lire.

1 M^{me} LE BAILLY : [14:58:15] Madame la greffière, pourriez-vous, s'il vous plaît,
2 afficher le document avec l'ERN *CAR-OTP-000000455 qui n'est pas dans notre liste
3 des éléments de preuve ? Mais suite à... à la décision de la Chambre, j'aimerais
4 montrer ce document au témoin.

5 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

6 J'ai une version copie papier, est-ce qu'il serait possible de l'amener au témoin pour
7 plus de facilité et nous pourrions le montrer à la Défense, s'ils souhaitent reconnaître
8 le document auparavant ?

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : [14:59:02] Très bien, l'huissier va procéder ainsi.

10 Toutefois, pourrions-nous avoir la copie numérique de courtoisie pour pouvoir
11 l'afficher sur les écrans car nous ne sommes pas en mesure de l'afficher, il n'est pas
12 dans NUIX ?

13 Merci.

14 M^{me} LE BAILLY : [14:59:26] Bien sûr.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : [14:59:33] Nous venons de la retrouver, « *Evidence 1* ».

16 M^{me} LE BAILLY : [14:59:39] Merci.

17 Q. [14:59:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir le document qui
18 s'affiche sur l'écran devant vous et la copie papier qui correspond ?

19 R. [15:00:02] Oui, je peux voir.

20 M^e NAOURI : [15:00:06] Excusez-moi. Excusez-moi, j'interromps seulement pour des
21 raisons techniques puisque sur la chaîne française, j'entends du sango. Alors, je suis
22 dans les mains des interprètes et des micros, désolée.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:00:28] Je vais demander à mes collègues de
24 vérifier leurs canaux, s'il vous plaît.

25 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [15:00:44] L'interprète présente toutes ses
26 excuses à la Cour.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:00:49] On peut réessayer,
28 s'il vous plaît ? Il faut qu'on attende ? On attend ou quoi ?

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:00:59] Madame la Présidente, ça a l'air
2 réglé. On peut donc poursuivre. Merci.
- 3 M^{me} LE BAILLY : [15:01:04] Est-ce que nous pourrions zoomer sur le titre de ce
4 document ?
- 5 Q. [15:01:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir le titre de ce document
6 et nous le lire ?
- 7 R. [15:01:15] O.K. Annexe A, au registre de préparation des témoins pour la
8 préparation de P-2240.
- 9 Q. [15:01:26] Merci. Est-ce que vous reconnaissez ce document ?
- 10 R. [15:01:33] Oui, je crois que ce document a été remis ici au Bureau du Procureur. Il
11 y a... la semaine passée, je crois, avant la préparation de l'audience, si je me souviens.
- 12 Q. [15:01:53] Très bien.
- 13 M^{me} LE BAILLY : [15:02:01] Madame la greffière, pourriez-vous afficher la page
14 ERN 00005 de ce même document, s'il vous plaît ?
- 15 Q. [15:02:13] Monsieur le témoin, j'aimerais que vous regardiez la page qui s'affiche
16 sur votre écran où apparaît deux signatures. Est-ce que vous reconnaissez une de ces
17 signatures ?
- 18 R. [15:02:23] Je reconnais la signature du témoin, ça, c'est la mienne.
- 19 Q. [15:02:31] Très bien.
- 20 Est-ce que ce sont les notes de correction et de clarification que vous avez fournies au
21 Bureau du Procureur le 28 octobre 2022 suite à la relecture de votre déclaration lors
22 de votre séance de préparation ?
- 23 R. [15:02:48] C'est bien cela.
- 24 M^{me} LE BAILLY : [15:02:49] Maintenant, Monsieur le témoin...
- 25 M^e NAOURI : [15:02:51] Excusez-moi.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:03:05] Je vous en prie,
27 Maître.
- 28 M^e NAOURI : [15:03:07] Oui, pardon, Madame le Président.

1 On n'a pas vu les pages entre des... entre la signature et la question était un petit peu
2 directive. Donc, on sait qu'on veut aller vite et qu'il s'agit de la... du... du *log* de
3 préparation, mais quand même il faut être un petit peu limité dans les questions
4 directives et laisser le témoin nous dire de quoi il s'agit avant de procéder au... à la
5 formalité d'après.

6 Merci.

7 M^{me} LE BAILLY : [15:03:32] Merci, j'allais y venir, vous avez raison.

8 Q. [15:03:28] Monsieur le témoin, je vais vous demander de lire ce document, la
9 version papier que vous avez qui sera plus aisée pour vous. Vous allez le lire pour
10 vous-même parce que je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
11 Prenez un moment afin que vous puissiez nous confirmer si, en effet, ce sont bien
12 toutes les corrections et les clarifications que vous avez apportées à votre déclaration
13 lors de la séance de préparation.

14 R. [15:04:15] O.K.

15 Q. [15:04:22] Et s'il vous plaît, faites nous savoir quand vous avez terminé votre
16 lecture.

17 Merci.

18 R. [15:04:57] Je crois que c'est la modification qu'on avait fait, oui.

19 Q. [15:05:04] D'accord. Très bien. Vous confirmez donc que ce sont bien toutes les
20 notes de correction et clarification que vous nous avez données, que vous avez
21 données au Bureau du Procureur lors de la séance de préparation de votre
22 témoignage ?

23 R. [15:05:22] Je confirme.

24 M^{me} LE BAILLY : [15:05:24] Merci. Madame la Présidente, pour continuer avec mes
25 questions, pourrions-nous, s'il vous plaît, passer à huis clos partiel pour les
26 prochaines questions d'ordre personnel.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:05:34] Madame la greffière
28 d'audience, pouvons-nous, s'il vous plaît, passer à huis clos partiel ?

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 05)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:05:50] Nous sommes à huis clos partiel.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:05:53] Merci beaucoup.

4 Vous pouvez poursuivre, s'il vous plaît.

5 M^{me} LE BAILLY : [15:05:57] Madame la greffière, pourriez-vous afficher à nouveau le
6 document à l'onglet 1 de notre liste, s'il vous plaît ? Et l'ERN de ce document classé
7 confidentiel est CAR-OTP-2110-0780, à la page ERN 0782.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Est-ce que nous pourrions zoomer sur le paragraphe 10, s'il vous plaît ?

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 Merci.

12 Q. [15:06:47] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la page de votre déclaration
13 qui s'affiche, et plus particulièrement le paragraphe 10 ?

14 R. [15:06:55] Oui, je vois.

15 Q. [15:06:58] Alors, est-ce que vous pourriez nous... expliquer à la Cour pourquoi, en
16 (Expurgé), vous aviez dit que vous étiez né (Expurgé)
17 (Expurgé) ?

18 R. [15:07:14] Je vous remercie.

19 J'avais dit cela au... à (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) Comme j'avais déclaré là-bas au Bureau du

25 Procureur à Bangui, mais arrivé ici, je vous ai clarifié que, non, je ne suis pas né à

26 Bangui, mais par contre je suis né (Expurgé). Là, il fallait changer mon acte de
27 naissance pour (Expurgé)

28 Q. [15:08:16] Très bien. Merci.

1 M^{me} LE BAILLY : [15:08:26] Madame la greffière, pourrions-nous afficher la
2 page ERN de ce même document, 0788, s'il vous plaît ?

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 Q. [15:08:51] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la page qui s'affiche sur
5 votre écran ?

6 R. [15:08:58] O.K. Je vois.

7 Q. [15:09:01] Et plus particulièrement le paragraphe 29 qui fait référence à l'OCRB ?

8 Ma question pour vous, Monsieur le témoin, est : quand vous parlez de l'OCRB dans
9 ce paragraphe et les suivants de votre déclaration, de quel OCRB s'agit-il ?

10 R. [15:09:23] À Bangui, nous avons qu'une seule direction de l'OCRB, qui se situe à
11 côté du Palais de la renaissance. Les autres, c'est des antennes, dans la ville de
12 Bangui.

13 Q. [15:09:39] Très bien.

14 Monsieur le témoin, toujours dans ce même paragraphe, vous mentionnez
15 Nourredine qui enfermait à l'OCRB ses propres prisonniers. Donc, ma question pour
16 vous : comment savez-vous que Nourredine y enfermait ses propres prisonniers à
17 l'OCRB central ?

18 R. [15:10:28] (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [15:13:12] Est-ce que ce moyen d'attacher les prisonniers avait un nom particulier

18 — cette méthode ?

19 R. [15:13:21] Cette appellation vient du mot musulman, on appelle ça *arbatachar*.

20 Q. [15:13:33] Connaissiez-vous le statut de ces prisonniers qui étaient transférés...

21 transférés et détenus à l'OCRB ?

22 R. [15:13:43] Non, Votre Honneur.

23 Q. [15:13:46] Est-ce que vous savez où étaient détenus, exactement, ces prisonniers, à

24 l'OCRB ?

25 R. [15:14:13] À l'OCRB, ils ont... ils ont deux cellules. La première cellule, quand

26 vous rentrez vous venez, vous rentrez à droite, il y a la véranda, c'est la première

27 cellule.

28 La deuxième cellule, c'est à droite, il y a au moins trois portes, qu'on appelle

1 « maison blanche ». Et à l'intérieur du bâtiment, ils ont un sous-sol qu'ils m'étaient
2 aussi des prisonniers.

3 Q. [15:14:53] Est-ce que les prisonniers de... les propres prisonniers de Nourredine
4 étaient détenus dans ce sous-sol ?

5 R. [15:15:02] Affirmatif. Je me rappelle la première fois, (Expurgé)
6 (Expurgé), automatiquement, ces personnes-là étaient transférées dans le sous-sol.
7 C'est-à-dire, quand vous arrivez à l'entrée, vous rentrez, vous remontez l'escalier, à
8 gauche, il y a le sous-sol. C'est là où on gardait les prisonniers de Nourredine.

9 Q. [15:15:21] Très bien. Monsieur le témoin, nous avons bien noté vos corrections et
10 clarifications plus toutes ces informations inscrites maintenant au transcrit de votre
11 témoignage devant la Cour. Alors, avec toutes ces corrections et clarifications en tête,
12 j'aimerais savoir si vous êtes d'accord pour que les juges utilisent le document de vos
13 notes de correction et clarification que nous venons de revoir ensemble comme
14 élément de preuve dans cette affaire ?

15 R. [15:16:13] J'accepte.

16 Q. [15:16:14] Est-ce que vous avez aucune objection à cela donc ?

17 R. [15:16:18] Non.

18 Q. [15:16:25] De plus, Monsieur le témoin, j'aimerais savoir si vous êtes d'accord
19 pour que les juges utilisent votre déclaration antérieure que nous avons... pardon,
20 que les juges utilisent votre déclaration antérieure comme élément de preuve dans
21 cette affaire aussi.

22 R. [15:16:40] Si en tenant compte des rectificatifs que nous avons faits.

23 Q. [15:16:48] Et vous n'avez aucune objection non plus pour cette déclaration ?

24 R. [15:16:51] Non.

25 Q. [15:17:04] Une dernière question pour vous, Monsieur le témoin. Est-ce que vous
26 avez dit toute la vérité, quand vous avez donné cette déclaration et ces informations
27 supplémentaires, les corrections et les clarifications.

28 R. [15:17:19] J'ai dit la vérité, rien que la vérité.

1 Q. [15:17:22] Et, est-ce que vous avez fourni ces informations contenues dans vos
2 déclarations et cette note de clarification et de correction au mieux de vos
3 connaissances et de vos souvenirs ?

4 R. [15:17:30] Bien sûr.

5 Q. [15:17:37] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

6 M^{me} LE BAILLY : [15:17:43] Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges, je
7 crois que cela satisfait maintenant aux exigences procédurales en vertu de la
8 règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve, sauf instruction contraire de
9 votre part.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:18:01] Eh bien, merci
11 beaucoup, Madame le Procureur.

12 Vous avez répondu aux prérequis de la règle 68.

13 Vous pouvez donc poursuivre, merci.

14 M^{me} LE BAILLY : [15:18:18] Merci.

15 Q. [15:18:20] Et actuellement, Monsieur le témoin, cela va conclure mes questions
16 pour vous pour aujourd'hui.

17 Je vous remercie pour votre témoignage.

18 Et Madame la Présidente, j'en ai terminé avec mes questions qui concluent
19 l'interrogatoire principal du Bureau du Procureur.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:18:37] Merci beaucoup,
21 Madame le Procureur.

22 Monsieur le témoin, nous allons à présent autoriser la Défense, M^e Naouri ou
23 M^e Jacobs à vous poser quelques questions au titre du contre-interrogatoire et au
24 nom de leur client, Monsieur Said.

25 Maître Naouri, vous avez la parole.

26 Contre-interrogatoire.

27 Est-ce que vous souhaitez que nous passions en audience publique ou vous rester à
28 huis clos partiel car nous sommes actuellement à huis clos partiel.

1 M^e NAOURI : [15:19:30] Merci, Madame le Président.

2 Pour le début, on reste un petit peu à huis clos partiel, puisque je vais revenir sur le
3 parcours du... du témoin et puis, ensuite, j'indiquerai quand on peut passer en
4 audience publique.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:19:44] Eh bien, c'est très
6 bien, merci beaucoup.

7 Vous pouvez commencer votre contre-interrogatoire.

8 Merci.

9 M^e NAOURI : [15:19:52] Merci, Madame la Présidente.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

11 PAR M^e NAOURI : [15:19:54]

12 Q. [15:19:54] Bonjour, Monsieur le témoin. Je suis Jennifer Naouri, conseil principal
13 de M. Said et c'est moi qui vais vous poser des questions pour la Défense,
14 aujourd'hui et peut-être demain aussi.

15 Nous parlons tous les deux français. Donc, nous allons essayer de respecter une
16 pause de 5 secondes pour laisser respirer les interprètes. Donc, parfois, je laisserai
17 passer un petit peu de temps avant de vous poser la question suivante, d'accord ?

18 R. [15:20:33] O.K.

19 Q. [15:20:41] Alors, nous allons commencer et nous sommes à huis clos. Donc, vous
20 avez compris que, quand on est à huis clos, nous ne pouvons pas vous identifier. On
21 va... on va revenir un petit peu sur votre parcours et vous venez de dire justement à
22 la représentante de l'Accusation que vous étiez né en France et pas à Bangui. Alors
23 moi, ma question, je vais vous citer une partie de ce que l'on appelle ici le *log* de
24 préparation. Donc, c'est des notes qu'on a prises lors de votre préparation, une partie
25 de ce qu'on appelle ici le *log* de préparation. Et c'est l'onglet 16 de notre liste de
26 notifications qui porte le *CAR-OTP-000000455, page 000001. Et vous dites que : « Je
27 voudrais corriger que je suis né (Expurgé), et pas à (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:22:10] D'accord, merci pour ces précisions, Monsieur le témoin. Et pendant les

6 (Expurgé), avec qui y vivez-vous ?

7 R. [15:22:20] Ma mère.

8 Q. [15:22:24] Est-ce que vous vivez qu'avec votre mère ou avec votre mère et votre

9 père ?

10 R. [15:22:30] Mon père, (Expurgé).

11 Q. [15:22:39] D'accord.

12 Alors, au moment où, vous, vous êtes (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [15:23:14] C'est cela.

19 Q. [15:23:18] Et vous, Monsieur le témoin, à ce moment-là, (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [15:25:12] Alors, pardon, Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous voulez dire
11 quand vous dites :« (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé). Qu'est-ce que vous voulez dire par là ? En quoi vous avez eu de la
14 chance ?

15 R. [15:25:32] (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé). Or, moi, je l'ai pas.

18 Q. [15:25:46] Mais aujourd'hui, vous avez la nationalité centrafricaine, n'est-ce pas ?

19 R. [15:25:55] C'est bien cela.

20 Q. [15:26:00] Est-ce que vous disposez de papiers d'identité, Monsieur le témoin ?

21 R. [15:26:06] Pardon ?

22 Q. [15:26:09] Est-ce que vous avez des papiers d'identité ? Et si oui, lesquels ?

23 R. [15:26:14] Oui.

24 Q. [15:26:17] Lesquels ?

25 R. [15:26:19] J'ai mon passeport, carte d'identité nationale, et permis de conduire.

26 Q. [15:26:28] D'accord, est-ce qu'on vous a demandé, par exemple, quand vous avez
27 rencontré les représentants de l'Accusation, de montrer vos papiers d'identité ?

28 R. [15:26:43] Non.

1 Q. [15:26:46] Est-ce que vous pouvez nous montrer, si on vous le demande, vos
2 papiers d'identité pour qu'on en fasse une copie, par exemple, et pour l'ajouter au
3 dossier de l'affaire ? Est-ce que c'est possible ?

4 R. [15:27:04] Je n'ai pas de papiers sur moi, tous mes documents ont été retirés dès
5 mon arrivée ici.

6 Q. [15:27:12] D'accord, Monsieur le témoin. Je comprends qu'on vous a pris vos
7 papiers par mesure de précaution. Mais, est-ce qu'on peut les consulter, par exemple,
8 si vous avez confié vos papiers à un service de la Cour ? Est-ce qu'on peut consulter
9 ces papiers pour en faire une copie et les verser au dossier de notre affaire pour que
10 nous on ait une copie de vos papiers d'identité.

11 R. [15:27:41] Je crois que mes dossiers à la justice.

12 R. [15:27:47] Alors, pardon, je ne comprends pas votre réponse. C'est oui ou non ?

13 R. [15:27:51] J'ai dit oui, mes dossiers sont à la disposition de la justice.

14 Q. [15:27:56] Merci, Monsieur le témoin.

15 Et votre passeport, dont vous venez de parler, depuis quand l'avez-vous, ce
16 passeport ?

17 R. [15:28:05] Trois ans aujourd'hui.

18 Q. [15:28:13] Et votre pièce d'identité ?

19 R. [15:28:19] C'est cinq ans renouvelable. Je viens même de renouveler.

20 Q. [15:28:28] Et pour faire votre passeport, par exemple, vous avez besoin d'une
21 copie d'acte de naissance certifiée, n'est-ce pas ?

22 R. [15:28:40] Pour faire un passeport, il vous faut certificat de nationalité et copie
23 d'acte de naissance légalisé.

24 Q. [15:29:00] Et est-ce que vous disposez de ces documents, Monsieur le témoin ?

25 R. [15:29:04] Affirmatif.

26 Q. [15:29:05] Est-ce que vous pouvez aussi les mettre à la disposition de la justice, si
27 besoin était ?

28 R. [15:29:10] Je l'ai pas avec moi ici.

1 Q. [15:29:13] Je comprends, bien... bien évidemment, que vous n'avez pas ce
2 document ici, mais si nous, par exemple, par le biais du Bureau du Procureur et les
3 contacts sur place à Bangui, on faisait le nécessaire, est-ce que vous pourriez montrer
4 à la Cour ces documents ?

5 R. [15:29:33] Bien sûr, là, je peux le faire.

6 Q. [15:29:37] Merci, Monsieur le témoin.

7 R. [15:29:41] Je vous en...

8 Q. [15:29:42] Vous vouliez dire quelque chose ?

9 R. [15:29:45] Non, je vous en prie.

10 Q. [15:29:49] Alors, j'essaie d'éviter les chevauchements, hein, c'est ce que je vous
11 disais sur la règle des cinq secondes, pour que les interprètes puissent nous
12 interpréter tranquillement.

13 Alors, dans votre déclaration écrite, vous dites...

14 Me NAOURI : [15:30:07] ... et c'est l'onglet 1 de notre liste de notifications,
15 onglet 2 pour la version anglaise, et c'est le numéro CAR-OTP-2110-0780, à la
16 page 0784, paragraphe 16.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Q. [15:30:40] Vous dites — et vous voyez que c'est affiché : « (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [15:39:05] Merci, Monsieur le témoin.

11 J'attends aussi parfois que le transcrit me donne les informations.

12 Alors, (Expurgé), justement, est-ce que vous pouvez nous donner son nom complet,

13 s'il vous plaît ?

14 R. [15:39:18] Il s'appelle (Expurgé).

15 Q. [15:39:33] D'accord.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [15:39:52] Merci, Monsieur le témoin.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. [15:40:42] Affirmatif.

2 Q. [15:40:45] Merci, Monsieur le témoin.

3 Alors, en 2013, au moment... en mars 2013 et dans les mois suivants, où est-ce que
4 vous habitez, vous, personnellement ?

5 R. [15:41:11] (Expurgé)

6 Q. [15:41:21] Alors, je vois qu'on n'a pas réussi à saisir le nom du (Expurgé). Est-ce que
7 vous nous pouvez répéter du (Expurgé) et, si besoin est, l'épeler, ce serait très utile pour
8 la transcription.

9 R. [15:41:39] C'est la... c'est dans (Expurgé).

10 Q. [15:41:56] Alors, (Expurgé), vous l'écrivez comment ? (Expurgé), c'est ça,
11 Monsieur le témoin ?

12 R. [15:42:00] Négatif. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [15:42:14] Merci, Monsieur le témoin.

15 Et à partir de quand, exactement, habitez-vous dans (Expurgé) ?

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [15:42:56] D'accord.

19 Alors, vous parlez dans votre déclaration — et c'est au paragraphe 19, je vais vous
20 lire un extrait —, vous dites : « (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé). »

23 Alors, ma première question...

24 M^e NAOURI : [15:43:30] Et j'aurais dû préciser, pour le transcrit, que votre
25 déclaration écrite, c'est l'onglet 1 de notre liste de notification et l'onglet 2 pour la
26 version anglaise, et c'est le CAR-OTP-2110-0280, que nous sommes à la page 0785 et
27 au paragraphe 19.

28 Q. [15:43:54] Ma question, c'est avec qui partez-vous (Expurgé), Monsieur

1 le témoin ?

2 R. [15:44:07] Je crois que ma version, ici, est claire. J'ai dit : j'habite (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:44:38] Merci, Monsieur le témoin.

6 Et combien de temps vous restez à (Expurgé) ?

7 R. [15:44:45] Je me souviens plus.

8 Q. [15:44:55] Pas de problème.

9 Alors, je voudrais revenir un instant sur votre parcours et vos études. Alors, vous
10 dites dans votre déclaration écrite — et c'est le paragraphe 10, donc, toujours le
11 CAR-OTP-2110-0780, et nous sommes à la page 0782, et donc l'onglet 1 de notre liste
12 de notifications.

13 Vous dites : « (Expurgé)

14 (Expurgé). » Je vais m'arrêter à cette première étape.

15 Est-ce que vous pouvez nous dire où est (Expurgé), Monsieur

16 le témoin ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. [15:47:03] Mixte.

5 Q. [15:47:11] Merci. Et jusqu'à quel niveau restez-vous dans cette école ? Quelle
6 classe ?

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [15:47:51] Merci, Monsieur le témoin. Donc, vous restez jusqu'en troisième. Est-ce
11 que, à ce moment-là, vous passez un... un diplôme pour aller au (Expurgé) ? Comment
12 ça se passe ?

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [15:48:34] Cycle normal.

20 Q. [15:48:37] Et est-ce que vous avez un diplôme à la fin de ce cycle normal ?

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [15:49:15] Affirmatif.

26 Q. [15:49:19] Alors, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé) ? Expliquez-nous.

1 R. [15:49:32] Par voie de concours.

2 Q. [15:49:34] Vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur ce concours ?

3 R. [15:49:38] (Expurgé). Quand on lance le

4 concours, il faut laisser (*phon.*) les dossiers. Une fois les dossiers sont retenus, on

5 vous passe au concours, et on... on reprend les admis.

6 Q. [15:49:58] Et quand vous avez passé le concours, est-ce qu'on vous a donné un

7 diplôme ? Est-ce que vous avez les relevés de note ? Est-ce que... est-ce que vous

8 obtenez des documents à la suite de ce concours ?

9 R. [15:50:13] Non. Quand... une fois votre dossier est retenu, on fait sortir la liste,

10 vous allez concourir et on retient les admis. Une fois les admis retenus, on vous

11 passe à la (Expurgé)

12 délibère et que vous (Expurgé).

13 Q. [15:50:41] Pour préciser, vous avez dit « si vous êtes inapte, (Expurgé)

14 (Expurgé) » ? Est-ce que j'ai bien compris ?

15 R. [15:50:53] J'ai dit : quand vous déposez les dossiers, une fois vérifiés les dossiers,

16 si votre dossier est normal ou correct, votre dossier est retenu, vous passez le

17 concours. Une fois passé le concours, si vous êtes admis, on vous passe à la (Expurgé)

18 (Expurgé) vous êtes retenu.

19 Q. [15:51:33] Merci, Monsieur le témoin.

20 Parfois, je vous demande des précisions, parce que dans le transcrit, il y avait écrit

21 « inapte » et le passage que je vous ai lu, donc ça donnait l'impression que quand

22 vous étiez inapte, (Expurgé). Donc, je pose des questions de

23 précision pour être sûre qu'on a bien retranscrit ce que vous avez dit. D'accord ?

24 Alors, justement, (Expurgé)

25 (Expurgé) ?

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [15:56:31] Pouvez-vous nous expliquer un petit peu en quoi ça consiste ?

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. [15:58:36] Non, j'avais pas d'autre préoccupation.

12 Q. [15:58:39] Alors, vous nous dites, dans votre attestation — et je vais vous citer.

13 M^e NAOURI : [15:58:48] Paragraphe 12, donc, c'est toujours CAR-OTP-2110-0780,

14 page 0782. Onglet 1, pour la version française et onglet 2 pour la version anglaise.

15 Q. [15:59:07] Alors, vous dites : « (Expurgé)

16 (Expurgé). » Est-ce que c'est

17 correct ?

18 R. [15:59:37] Oui, c'est correct.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé), parce

1 qu'il y avait pas de confiance.

2 Q. [16:00:35] Pourquoi il y avait pas de confiance, Monsieur le témoin ?

3 R. [16:00:38] J'ai pas de réponse pour ça.

4 Q. [16:00:42] Pas de problème.

5 Me NAOURI : [16:00:55] Je vois l'heure, j'ai peut-être une ou deux questions sur ce
6 thème, mais je peux aussi m'arrêter là, Madame le Président. Je suis dans vos mains.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:01:12] Bien. On va autorisi...
8 autoriser une ou deux questions supplémentaires, mais juste une ou deux parce que,
9 après, on a une réunion.

10 M^e NAOURI : [16:01:19] Pas de problème. Ça me permet de finir ce thème.

11 Q. [16:01:24] Alors, Monsieur le témoin, (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [16:02:16] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

23 M^e NAOURI : [16:02:15] Je... Je pense que c'est un... le moment parfait pour s'arrêter.

24 Merci, Madame le Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:02:41] Merci beaucoup,
26 Maître Naouri.

27 Monsieur le témoin, nous allons suspendre l'audience pour aujourd'hui. Nous
28 reprendrons demain et nous poursuivrons votre contre-interrogatoire par l'avocat de

1 la Défense, M^e Naouri.

2 Je vais vous demander de ne pas parler de votre déposition d'aujourd'hui, en sortant

3 de la salle. Nous nous retrouverons ici demain de nouveau à 9 h 30 du matin.

4 Et nous suspendons la séance pour aujourd'hui et nous nous retrouvons donc

5 demain à 9 h 30.

6 Merci.

7 M. L'HUISSIER : [16:03:22] Veuillez vous lever.

8 (*L'audience est levée à 16 h 03*)